

81-4



0159

L'IMPOT  
TERRITORIAL

OU

LA DIXME ROIALE  
AVEC TOUS SES AVANTAGES,

PAR M. LINGUET.



A LONDRES,



M. DCC. LXXXVII.



## AVERTISSEMENT.

**Q**UEL cheval ils rebutent, pour ne savoir à faute d'adresse, & de hardiesse, s'en servir! C'est en ces termes, si l'on en croit *Plutarque*, (1) que le jeune *Alexandre* exprimait ses regrets, en voyant dépriser, rebuter, comme indomptable, le meilleur cheval qui ait jamais existé. Ne pourroit-on pas appliquer ce propos au système politique, ou du moins fiscal dont je vais tâcher de développer les avantages?

Tant qu'il a été confondu avec les spéculations philosophiques si multipliées dans ce siècle, qui n'ont guères été connues que du public, & que l'autorité croit avoir suffisamment réfutées, en les appelant des rêves d'*hommes de bien*, qu'elle tolère en conséquence pour l'amusement des lecteurs oisifs, mais dont elle ne daigne pas même s'occuper dans la pratique, sous prétexte que les unes sont impraticables ou dangereuses, que les autres ont des accessoires trop compliqués, &c; tant que l'*Impôt TERRITORIAL* a été comme elles l'objet de ce mépris, ou de cet effroi, les appréciateurs éclairés, les bons citoyens ont pu conserver l'espoir de voir enfin arriver au ministère l'*Alexandre* financier capable de dompter ce *bucephale*.

Mais l'essai en ayant été tenté de nos jours, & malheureux; l'impôt territorial ayant paru re-

---

(1) Vie d'*Alexandre*. Traduction d'*Amiot*.

jetté d'une voix unanime, par une assemblée nationale pleine d'hommes éclairés, convoqués, consultés par un Souverain bien intentionné; le ministre qui a paru vouloir saisir cette grande idée, & l'adapter à un plan de restauration, aiant non-seulement échoué, mais succombé sous la réclamation universelle qui a réprouvé ses projets, il en résulteroit peut-être un préjugé indestructible contre l'opération la plus équitable en elle-même, la plus judicieuse dans ses principes, la plus douce dans ses accessoires, la plus féconde dans ses produits, qui ait jamais été proposée en *finance*.

Il importe de consigner, au moins dans les archives de la littérature, une espèce de protestation contre cet anathème précipité: il importe de conserver cette ressource, même en *France*, aux administrateurs futurs, quand toutes celles que l'on va chercher pour pallier la détresse présente, seront épuisées; il importe de faire voir que ce n'est pas l'*Impôt territorial* qui a été proposé à l'assemblée des *Notables*; & que ce n'est pas l'*Impôt territorial* qu'ils ont proscrit.

Si la mobilité d'idées, & d'intérêts, qui permet rarement dans ce beau Roiaume de revenir sur ce qu'on y a une fois essayé, & manqué, y est un obstacle invincible à la résipiscence sur cet article: si l'on y est détourné à jamais de revenir à l'examen de la chose, parce que celle qui en usurpoit le nom n'a pas réussi, au moins ne faut-il pas que son exemple devienne chez ses voisins un épouvantail pour des administrateurs

plus constants, ou un titre pour les adversaires tentés de contredire leurs opérations.

Il est trop vrai que l'*impôt territorial* proposé avec tant d'éclat à l'assemblée de *Versailles*, n'avoit que le nom de cette subvention, la seule de toutes celles qui surchargent la nomenclature des finances, à laquelle on puisse sans rougir, ou sans se rendre ridicule, adapter l'épithète de *bienfaisante*: dans le nouveau plan il n'auroit été qu'une branche de plus ajoutée à cette tige meurtrière, conservée d'ailleurs dans toute son étendue: quelques retranchemens plus apparens que réels, n'en auroient en aucun sens, compensé l'allarmante croissance.

On amalgamoit l'*impôt territorial*, avec la *taille*, l'*ustensile*, l'*industrie*, les *garnisons*, &c. &c. &c. qui grevent déjà les *campagnes*; avec les droits sur les *consommations* qui gênent & désolent les *villes*; avec les *aides*, les *gabelles*, le *tabac*, &c. &c. &c. qui humilient, qui tourmentent, qui épuisent également les *villes*, & les *campagnes*; avec les droits d'*entrée* fléau du commerce, devenus plus généraux, & plus effraians aussi par un déplacement, qui rendoit commune, universelle, la servitude, & non la liberté.

Et non-seulement par son introduction il devenoit une surcharge foncière, réelle, au-lieu d'être un soulagement, mais dans sa forme même il supposoit, il nécessitoit une complication dispendieuse & funeste. Il devoit être réparti sur un cadastre fictif, sur un *CLASSEMENT* des diffé-

## 6 AVERTISSEMENT.

*rentes qualités de terre*, établi d'après le prix des fermages (1) & par conséquent d'après le relevé des *Baux* dont il auroit fallu exiger la révélation, & vérifier l'exactitude; procédé inquisitorial qui appelle la fraude & le châtimement, & qui dès lors ouvre la porte aux vexations.

Il est vrai qu'on fixoit cette taxe dans une proportion infiniment modérée en apparence. C'étoit le 20<sup>e</sup>. du loier des *meilleures terres*, & le 40<sup>e</sup>. de celui des plus mauvaises : mais cela même étoit une source d'incertitude, & un juste sujet d'allarmes : cette modicité spécieuse n'auroit été que trop susceptible d'une extension arbitraire & indéfinie. En très-peu d'années, par un manège presque imperceptible, sur des *arrêts du Conseil* ignorés, & cependant exécutés, chaque quotité auroit pu changer de terme, & s'accroître par une graduation dévorante.

Ainsi dénaturé l'*Impôt TERRITORIAL* n'auroit produit aucun des avantages que l'on a droit de s'en promettre, & il auroit été souillé de tous les vices justement reprochés à tous les autres ulcères de la fiscalité. Pour qu'il soit salutaire, il faut qu'il soit comme le vin, fort, mais sans mélange, sans ingrédient étranger, sans autre manipulation que celle qui est nécessaire pour qu'il existe. Sophistiqué, frêlaté par toute espèce d'addition fiscale, c'est un poison.

Les Notables *François* ne sont donc pas répréhensibles d'avoir montré pour ce spécifique dans l'état où il leur étoit présenté, une répugnance

(1) Voyez le Mémoire sur l'*Imposition territoriale*.

## 7 AVERTISSEMENT.

poussée jusqu'au refus. Ces hommes judicieux que le Ministre, abusé lui-même sur son opération, n'avoit cru se donner que pour coopérateurs, ont donc bien fait de s'en constituer les Juges, & de s'abstenir d'une condescendance qui auroit compromis la nation sans retour.

C'est une bien belle occasion perdue, il faut l'avouer, de rendre à la raison, à la justice, à l'honnêteté, leurs droits dans une matière qui n'en paroît guères susceptible; il est triste de penser que sous le même regne c'est la seconde ainsi devenue presque inutile; & ce qui peut ajouter aux regrets ainsi qu'à la surprise, c'est que c'est aux mêmes mains, à des mains *philosophes*, que sont dus ces deux mauvais succès. Rien assurément, & par les principes, & par la personne, & par les accessoires, ne se ressembloit moins que MM. de C. & T. & cependant ces deux Ministres se sont laissés conduire, ils ont été égarés par les mêmes directeurs.

Je ne fais ici ni une délation, ni une satire : mais on fait à qui M. de C. avoit donné sa principale confiance, pour la partie systématique de ses réformes, & quels étoient ses *feseurs*. Partisans outrés de l'*économisme* ils avoient réussi à lui en faire goûter les maximes, & à s'affocier à lui, pour les ériger en *loix*.

Il m'est bien permis de rappeler dans l'humiliation de l'école dont il s'agit, ce que j'en ai dit dans les tems de sa plus grande splendeur : il est vraiment fâcheux qu'avec des talens, des

## 8 AVERTISSEMENT.

lumières, & des bonnes intentions même, il en soit sorti plus d'erreurs que de vérités; que ce qu'elle avoit saisi de celles-ci n'ait servi dans la bouche de ceux de ses élèves que le mauvais destin de la France a poussés auprès du ministère, qu'il a fait réussir deux fois à en devenir d'abord les oracles, & ensuite les truchemens, qu'à inspirer des démarches fausses; qu'enfin l'initiation de ces philosophes au gouvernement ait abouti pour tout fruit à compromettre non-seulement leur philosophie particulière, mais les principes essentiels d'une partie essentielle de l'art de gouverner, les seuls qui pourroient, je le répète, humaniser, justicialiser, s'il m'est permis d'employer ce mot, la délicate & terrible administration des finances.

Une chose fort singulière, c'est que dans le tems où M. de C. sembloit devenir le disciple avide & docile de ces ardens réformateurs qui ne semblent prêcher, respirer que la liberté, ce ministre multiplioit à la fois, & les loix qui produisent les entraves morales du commerce, des propriétés, & les clôtures physiques, emblèmes, instrumens de l'esclavage des personnes. La mémoire de son administration sera conservée même aux yeux, par cette muraille inconcevable, dont il a emprisonné Paris; dans laquelle on ne fait ce qu'on doit admirer le plus, ou du despotisme usurpateur qui en a reculé les limites, ou du faste scandaleux qui en dirige la construction, & les accessoires, ou de l'inutilité, si l'on ne multiplie pas dans la même proportion les gardes destinés à en surveiller l'enceinte, ce qui justifieroit un autre genre de surprise & de scandale.

## AVERTISSEMENT. 9

Quoi qu'il en soit, aiant déjà il y a vingt ans consigné mes idées à ce sujet, dans une brochure particulière, les aiant depuis remaniées, & développées avec plus d'étendue dans les *Annales*, je crois devoir les reprendre encore aujourd'hui, & les remettre sous les yeux du public, ne fut-ce comme je viens de le dire, que pour empêcher la prescription.

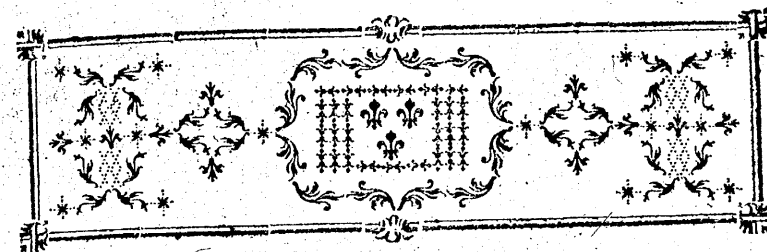
Le fonds de cette idée d'un *impôt territorial* ou d'une *dixme laïque* adaptée par son essence aux besoins de l'état, n'est ni de moi qui ai tâché de la conserver dans toute sa pureté, ni des *économistes* qui en la modifiant sont venus à bout de la rendre suspecte & pernicieuse. Elle appartient originairement à M. de Vauban, ce guerrier citoyen, qui devant sa fortune & sa réputation à sa supériorité dans l'art d'exterminer les hommes, semble avoir voulu expier ses tristes succès, par des recherches profondes, & presque perpétuelles, mais malheureusement restées sans usage, sur les moyens de les gouverner avec douceur.

On a élevé des doutes sur la part qu'il a eue à un ouvrage où la plupart de ses maximes ont été consignées, & développées: peu importe qu'il soit, ou non, l'auteur du projet de la *dixme royale* publié, & accueilli sous son nom. Ce qui est essentiel, c'est que réellement ce projet est bon, aisé à mettre en pratique; que c'est faute d'avoir été médité, approfondi par les hommes à qui leurs places imposoient le devoir de le méditer, de l'approfondir, & par les écrivains phi-

losophes à qui leur conscience rendoit ce devoir commun, qu'il est resté sans exécution.

En hasardant de m'en rendre l'interprète dans ce siècle-ci, j'y avois ajouté une autre partie qui n'en est que le développement, l'application à une autre nature de biens, non susceptible de celle de la *dixme*. C'étoit la proposition d'un *toi-sage* d'après lequel les *terreins* des bâtimens dans les villes, &c. auroient fourni l'équivalent du produit que la *dixme* tiroit de ceux des fonds cultivés.

Dans le *Mémoire sur l'imposition territoriale* on s'étoit approprié cette idée, mais en la dégradant comme l'autre; ce n'étoit pas même aux villes qu'on l'approprioit : c'étoit encore aux campagnes seules qu'on paroïsoit vouloir la restreindre. J'ai donc cru, pouvoir, ainsi que l'administration, regarder ce projet comme *non venu*, & redonner le mien, tel à peu près que je l'ai publié en 1780 : je n'y ai ajouté que quelques éclaircissemens destinés à en rendre les avantages plus sensibles, & à achever de détruire les objections par lesquelles on a autrefois essayé de m'embarasser.



## § I.

*Des IMPOTS en général. Des différens systèmes proposés, & adoptés sur la manière tant de les établir, que de les percevoir.*

IL en faut des *impôts*; c'est une vérité triste & démontrée. En toute société l'homme ne peut s'assurer la jouissance d'une partie de son bien, qu'en abandonnant le reste. Il faut que le citoyen qui laboure, nourrisse le citoyen qui défend les champs, & qui ne laboure point : il faut des bras à la justice & au commerce ; tout ce qui sert à la grandeur de l'Etat, ou à sa décoration, ou à sa sûreté, doit être païé par ceux qui en profitent ; cela est juste : mais de quelle manière, & dans quelle proportion ? C'est un problème qui n'a jamais été résolu, ou du moins presque toutes les solutions sont différentes.

Les uns, fondés sur ce que *tout sort de la terre*, voudroient que les produits seuls de la terre fussent taxés, & qu'ils le fussent à leur source. Ils voudroient que les *biens de la campagne*, qui dans la vérité sont les seuls biens réels & soli-

des, supportassent toutes les charges, & qu'on abandonnât à une entière liberté toutes les autres natures de richesses qui ne sont qu'un moyen de faire valoir les premières.

D'autres prétendent qu'il n'y auroit rien de plus injuste que cette restriction. Tout le fardeau des charges communes retombera donc en ce cas-là, disent-ils, sur les *agriculteurs* ! L'argent, pour parvenir jusqu'à eux, n'a qu'une seule route, étroite, pénible, souvent arrosée de leurs sueurs, & même de leurs larmes : il en trouve mille pour leur échapper. L'*Avocat*, le *Médecin*, le *Prêtre*, le *Militaire*, le *Marchand*, &c. vivent sans difficulté du travail du Laboureur. Ils lui vendent des conseils en tout genre, dont le prix se leve sur sa subsistance. C'est une première espèce de tribut que leur industrie impose à son ignorance.

Il faut donc que cette industrie soit taxée, suivant une proportion connue, à la décharge du cultivateur. Il faut que les *bourgeois* des villes *murées*, celui qui professe des *arts libres*, celui qui subsiste des appointemens attachés à son emploi, ou des gains produits par son travail, participe aux charges de la société dont il recueille les avantages. L'industrie ingénieuse, ou oisive des villes, doit être taxée encore plus haut que le travail pénible des campagnes, puisqu'elle est beaucoup plus lucrative.

Ces observations paroissent sans réplique : mais quel sera le taux de cette taxe ? Sur quelle

règle sera établie cette proportion ? Ici les spéculateurs se partagent avec encore plus de vivacité.

Ceux-ci veulent une *capitation* unique qui procure à tout le reste un affranchissement universel. Ils éclatent contre les droits multipliés, contre les taxes abusives, ridicules, plus effrayantes, plus ruineuses encore pour le peuple, par l'exécution arbitraire qu'on y apporte, que lucratives pour le Prince par ce qu'elles rapportent.

Ceux-là soutiennent qu'un impôt de cette nature seroit accablant & insoutenable. Ils prétendent que le grand secret de la *finance*, c'est de surprendre imperceptiblement, & par portions au peuple, les sommes dont l'exaction le révolteroit, si elle étoit arrachée en une seule masse. Ils comblent d'éloges l'idée de faire porter la subvention sur les denrées de la consommation habituelle, & ne cessent de répéter qu'il n'y a pas d'autres moyens de rendre le fardeau insensible, en ce qu'on paie journellement, *sans le savoir*, & avec une égalité dont aucune autre méthode n'est susceptible.

Ce dernier système a en effet prévalu dans la pratique. C'est d'après ces principes que les frontières de tous nos Etats *Européens* sont hérissées de *bureaux*, de *corps-de-gardes* ; que notre législation présente une immense nomenclature de denrées permises ou défendues, de tarifs de toute espèce, de droits non moins nombreux,

& de commis amoncelés pour les percevoir, ou déconcerter la fraude, si l'on osoit essayer de les éluder.

Et ce n'est pas sur la ligne qui sépare une monarchie, une république, un état quelconque, de ses voisins, que sont tendus ces pièges, qu'est placée cette armée importune, effrayante, quelquefois meurtrière : presque par-tout, hors en Angleterre & en Suisse, cet appareil se trouve répété de ville en ville; chaque enceinte murée présente les mêmes entraves, & le même épouvantail.

L'entrée de chacune est semblable à celles des prisons. Une inquisition aussi flétrissante qu'incommode attend quiconque arrive à la porte d'une Cité, de même qu'à la première barrière d'un Roiaume. Des secondes taxes y consomment d'avance une portion des denrées, même de celles qu'un usage journalier consume; rien, soit homme, soit marchandise n'y pénètre sans avoir subi, ou la formalité humiliante d'une défiance injurieuse, ou l'exaction d'une contribution accablante, dont la rentrée en détail n'est pas toujours sûre.

Encore s'il n'en résulteroit que l'humeur passagère du voyageur, & le renchérissement de la denrée, on pourroit ne pas beaucoup s'inquiéter de l'une, & se consoler de l'autre : mais la surcharge de la marchandise assure un gain infailible au marchand qui sauroit s'y soustraire : n'y ayant pas de sceau qui en indique le paiement,

du moins pour le plus grand nombre des objets du commerce, ceux qui auront évité la taxe se vendront moins cher que ceux qui l'auront subie, & le débitant fraudeur y trouvera encore un bénéfice qui lui rendra la fraude précieuse, de là la contrebande.

La tolérer, c'est anéantir le revenu public : mais comment la réprimer ? Par des punitions : & quelles sont celles que l'on a jugé à propos d'adapter à ce délit ?

Les Souverains, & leurs conseils, trop familiarisés malheureusement avec le mépris de la vie des hommes, avec l'application de la peine capitale, accoutumés à prodiguer l'existence des sujets, pour le maintien de la moindre prérogative des couronnes, n'ont pas balancé à ériger en crime l'adresse, ou l'audace qui brave leurs Ordonnances pécuniaires, à investir du droit de glaive les mains chargées de veiller au recouvrement de leurs revenus.

A la vérité on n'a pas osé prononcer cruellement que l'introduction secrète d'une once de tabac, ou d'une mesure de sel, pouvoit justifier la perte de la vie, ni même de la liberté : on a paru se contenter de la confiscation des objets saisis, & d'une amende : mais si le prétendu coupable n'a point d'argent pour paier cette amende, il est envoyé aux galères : de sorte que c'est la pauvreté qui est punie, & non pas son délit.

Ce n'est pas tout : on pouvoit craindre que des gens à qui l'on enleveroit leur bien, &

qu'on dévoueroit à une double perte, ou à une flétrissante captivité, seroient tentés de défendre leurs personnes, & leur fortune : c'est alors qu'on a prononcé sans scrupule la peine de mort; elle est décernée contre toute tentative pour se défendre en pareil cas; & afin d'épargner aux agens de cette législation le plus de dangers que l'on pourroit, cette peine on l'a étendue même au *simple port d'armes*. Un contrebandier saisi avec une *épée*, un *bâton ferré*, dont-il n'a pas fait usage, est pendable, comme le voleur le plus audacieux.

Et c'est par des *Juges*, que se prononcent ces condamnations! c'est d'après un *code*, sur des *loix écrites*, réfléchies, qu'ils procèdent.

Mais ce n'est pas encore tout : les *fraudes* se commettent ordinairement la nuit; ou par des passages écartés : la preuve seroit quelquefois difficile à acquérir : en toute autre matière la loi ne peut trop suspecter les témoins : elle réserve à celui qu'ils accusent tout ce qu'il peut employer de moyens, même de prétextes pour infirmer leur déposition : elle les exclut, par cela seul qu'ils peuvent être *intéressés* au succès de l'accusation.

En matière de *contrebande*, c'est tout le contraire. D'abord il est enjoint aux *juges* d'en croire les *employés* sur leur parole, quand ils sont deux; & ces témoins déclarés *infaillibles*, dont l'affirmation nécessite des arrêts de mort, les mêmes Ordonnances leur accordent le tiers des *prises* que leur affirmation procure.

Il semble qu'il est impossible de rien ajouter à ces horribles dispositions : le code fiscal a cependant été plus loin : il a consacré non-seulement des assassinats moraux, commis avec des *procès verbaux*, des *sentences*, mais de assassinats physiques, & consommés avec des *armes*. Dans l'Ordonnance *françoise* de 1680, exécutée depuis cent ans, base depuis cent ans de toute la législation sur cette matière, dans le Roiaume, & ailleurs on lit T. 17, intitulé *du fauxsaunage*, ne » feront faites aucunes poursuites contre ceux » qui auront tué des *fauxsauniers* en résistant : » imposons sur ce silence à nos *procureurs généraux*. Et cette Jurisprudence affreuse a été adoptée, consacrée dans d'autres dominations!

Aux jeux de la raison, de l'humanité, de la justice, l'exposé seul de ces horreurs suffit pour la proscription du système qui les nécessite. La *contrebande* est un délit de convention : elle n'a rien de criminel par sa nature; & pour la réprimer il faut employer des moyens qui le sont essentiellement, qui sont destructeurs de toute équité, de toute police, de toute sûreté. Cependant elle naîtra nécessairement de toute régie qui perpétuera l'impôt établi sur les denrées, sur les marchandises, sur tous les objets portatifs du commerce. De-là seul résulte la nécessité, l'obligation, *en conscience*, *en honneur*, pour les administrateurs de bonne foi, de chercher d'autres expédiens pour subvenir aux besoins publics, & procurer aux Souverains les contributions dont ils ne peuvent se passer : tâchons donc d'en trouver.

## § II.

*Que la seule méthode raisonnable & juste pour la perception des impôts, c'est de les lever EN NATURE, & par conséquent d'établir la DIXME.*

C'EST de l'argent que les Gouvernemens veulent; & il faut bien qu'on leur en fournisse, puisqu'ils ont des besoins auxquels ils ne peuvent subvenir qu'avec de l'argent; mais les administrateurs qui les dirigent semblent n'avoir jamais fait attention qu'à une des facultés de ce *Protée* politique, à celle qu'il a de se métamorphoser en toutes sortes de denrées: ils ont oublié qu'il avoit aussi celle de naître de tous les objets qui ont quelque valeur dans la société, & qui sont, ou le produit du travail, & de l'industrie des hommes, ou l'objet de leurs desirs. En conséquence c'est toujours du métal en *espèce* qu'ils ont demandé; & en cela ils ont commis une faute dont les suites ont été infiniment funestes.

Si ce sacrifice fait aux besoins, ou aux volontés du Prince on l'exigeoit sur les talens, comme sur les richesses; si cette contribution s'étendoit jusqu'aux qualités *phisiques* ou *morales* de chacun des individus compris dans un Empire, sans doute on se conformeroit dans la distribution des taxes à celle de ces qualités. Quand le Souverain voudroit de la musique ou des ballets, on ne décerneroit pas à de vieux *Conseillers*, à de

Vieux *Avocats*, à de vieux *Notaires* l'ordre de fournir des *basses*, des *claveffins*, des *violons*, à la cour, ou de venir danser des *passépieps* devant sa Majesté. Quand elle voudroit aller à la chasse, ce n'est pas aux *six corps* qu'on enjoindroit d'aller poser les relais, après avoir fourni les meutes, & les équipages; on ne prendroit pas des piqueurs & des valets de chiens parmi les *drapiers*, ou les *merciers*.

On varieroit les demandes comme les facultés des contribuables. La redevance des *Juriscultes* s'acquitteroit en *avis*, celle des épiciers en *sucre*, en *café*, &c. Comment se fait-il que cette convenance de première raison soit sans cesse violée dans la politique? Comment à des gens qui n'ont que du *bled*, du *vin*, de l'*huile*, s'opiniâtre-t-on à demander uniquement, & indistinctement de l'argent?

Ils peuvent en faire de leurs denrées! oui sans doute: mais en recevant d'eux, en nature, la portion de leur propriété à laquelle vous les avez taxés, vous en feriez de l'argent aussi bien qu'eux: vous leur épargneriez un tems précieux: vous leur sauveriez des dégoûts sans nombre, & une précipitation souvent ruineuse. En les forçant de changer de nature, dans un terme fixe, la denrée qu'ils ont, pour se procurer celle qu'ils n'ont pas, vous leur laissez les risques, les dangers, les pertes de cette métamorphose; vous les accablez, vous les épuisez sans profit.

Cet aveuglement, cette méprise de la part des Régisseurs *laïques* de nos grans Empires, doivent

d'autant plus surprendre, qu'ils avoient sous leurs yeux un exemple frappant des avantages attachés à la marche naturelle dont ils s'écartoient. C'est certainement un *impôt*, dans toute la force du terme, que la contribution payée sous l'ancienne Loi à la Tribu de *Lévi*, & sous la nouvelle à l'Eglise *Chrétienne* à son imitation, sous le nom de *dixme*. Or, ce riche héritage, aux deux époques, n'a jamais été desséché par l'avidité imprudente, qui n'est satisfaite que quand elle moissonne des métaux.

Le bonheur d'avoir été dès les commencements les premiers interprètes de la Divinité auprès des autres hommes, semble avoir par-tout communiqué aux Ecclésiastiques des lumières supérieures sur l'administration: aussi jamais ils n'ont stipulé en argent les tributs que la piété prodiguoit aux pieds des autels. C'est toujours en nature qu'ils les ont perçus. C'est des fruits, & non de leur valeur monétaire qu'ils se sont réservé une portion; & de-là ont résulté pour le *Clergé* des avantages sans nombre.

Recette plus facile, perception plus humaine, & moins coûteuse, jouissance plus assurée, indépendance absolue des tems & des évènements, &c. ce système réunit tous les avantages. Comment se fait-il, je le répète, qu'aucun politique avant M. de *Vauban*, (1) n'ait pensé à introduire,

(1) En *Europe*: car en *Asie*, cette perception est établie de tems immémorial. » Le revenu du Roi pour l'entretien de sa maison, & de ses troupes, consiste aux droits qu'on

dans la manutention générale des revenus de l'Etat, un ordre qui faisoit si visiblement prospérer ceux d'une portion des membres de cet Etat?

Quel que soit le système qu'un ministère, même bienfaisant & éclairé, adopte aujourd'hui, il n'en trouvera jamais qui ait plus de propriétés utiles que la *dixme*, & moins d'inconvéniens. Si l'on examine la facilité de la recette, elle y est toute entière. Il n'y aura jamais personne d'insolvable, ni par conséquent de non-valeurs. C'est le produit de la terre qui tout naturellement réglera la proportion de l'impôt

Plus de ces charges odieuses de *Collecteurs* qui entretiennent la haine & l'esprit de vengeance dans les villages, qui rendent cruels ceux qui ont le malheur d'y être nommés, sans les dispenser de se ruiner. Plus de procès à l'*Intendance* ou à l'*Election*, plus de *monopoles*, plus de *Receveurs*, plus d'*Huissiers des tailles*, plus de *Garnison*, de *Recors*, de fainéans à leurs gages, envoyés pour gagner dans un village un écu par jour, à condition de rendre quarante sols à celui qui les emploie. Plus de plaintes de l'industrie laborieuse qu'on écrase, parce qu'elle est ro-

» prend sur tout ce que la terre produit. . . . Il y a  
» dans les villes & les villages des magasins, pour ferrer  
» cette *dixme*: car les fermiers qui sont ordinairement des  
» gens du commun, levent le *dixième* de toutes choses,  
» qui se prend sur le champ, au tems de la récolte. . .  
VOIEZ la description du Roiaume de Corée, dans le recueil  
des voyages au Nord Tome 4 page 316.

bufte, tandis qu'on ménage la paresse oisive qui veut être languissante. Enfin plus de tous ces abus qui sechent, maigrissent & ruinent sans retour cette racine de l'État, la sage, la féconde, la respectable *agriculture*.

Si on regarde aux frais du recouvrement, ils sont nuls. Deux hommes appelés *Pitoyeurs* ou *Dixmeurs*, fussent dans chaque village pour assurer la dixme ordinaire contre les fraudes des mal-intentionnés. Il n'en faudra pas davantage pour celle du *Roi*. Le transport des matières, du champ dans la grange, doit se compter pour rien, parce qu'il est inévitable; & que, de quelque façon qu'on s'y prenne, il en coûtera toujours infiniment plus au *Roi* pour transporter un écu de la poche d'un *Fermier-général* dans la sienne, que pour faire passer une voiture de gerbes chez son Receveur.

Si l'on compte pour quelque chose les procédés qui accompagnent la levée de l'impôt, & qu'on préfère une contribution perçue sans cris, sans douleur, à des tributs arrachés par la violence à la misère, au désespoir, c'est ici que la régie de la dixme triomphe, & obtiendra la préférence auprès de tout cœur sensible.

1°. Une levée qui se fait en fruits, n'inspire point à ses ministres la même dureté que celles qui se font en argent. Ce métal a la propriété exclusive de rendre tous ceux qui le manient impitoyables & barbares. Il n'en est pas de même des fruits; ils sont là. Celui qui a droit d'en

prendre une partie, les trouve; il en remplit sa main, & s'en va.

Mais celui qui veut de l'argent les dédaigne; il les fait vendre à perte. Le malheureux paysan voit sa dépouille saisie; il voit son bled, son vin vendus presque avant la récolte; souvent même la ruine de toute sa fortune ne suffit pas pour acquitter en argent une très-petite dette, que le dixième de son revenu auroit éteinte, si on lui avoit permis de paier en fruits.

2°. Les occasions de montrer de la mauvaise humeur, ou de la cruauté, n'existent point dans la perception de la dixme. Ce n'est point un de ces droits inconnus, faciles à étendre, fondés sur des Ordonnances intelligibles ou captieuses, que l'avidité explique suivant les conseils de l'intérêt, & où les plus vils de tous les hommes sont juges & parties. La dixme est le plus clair de tous les droits, le moins sujet à discussion.

Le décimateur n'est autorisé qu'à recueillir: ce n'est pas même lui qui fait sa part. Des Officiers désintéressés, engagés par serment à soutenir la justice, & par humanité à ne point l'outrager, vont dans les champs désigner & marquer eux-mêmes la portion sacrifiée à la franchise du reste. Le paysan sensible à l'abondance qui l'entoure, ébloui des *neuf dixièmes* de son bien qu'il conserve, ne songe point au *dixième* qu'on enlève. D'ailleurs la tranquillité, la sécurité dont il est certain de jouir le reste de l'année au moyen de ce petit sacrifice, en adoucit encore

l'amertume. On pleure aujourd'hui en livrant au Collecteur le quart de l'impôt; on danseroit alors en voyant le Receveur en emporter à la fois la totalité (1).

3°. La *gabelle*, la ferme du *tabac*, celle des *aides*, sont encore plus odieuses qu'accablantes; cette nécessité de paier au Prince la permission d'user des présens de la nature, & de trembler toujours de commettre un crime en salant sa soupe, en achetant une pincée de tabac, ou en buvant un verre de vin, sont de ces droits en eux-mêmes, toute circonstance à part, des épouvantails terribles, qui en sollicitent éternellement la proscription. Une carote de tabac trouvée dans une cour, ou la couleur plus ou moins foncée de la saumure où s'est macéré un jambon, peuvent livrer une famille irréprochable à toutes les horreurs d'une procédure criminelle, conduire ses chefs aux galères & les enfans à l'hôpital. Par cela seul ces droits seront toujours odieux & redoutables.

Avec la *dixme* il n'y a rien de pareil à appréhender. Comme la charge sera insensible, elle sera éternelle sans exciter de plaintes; jamais les soupirs du peuple, & les larmes de l'innocence n'en demanderont la suppression.

4°. Enfin les taxes levées en *argent* sont sujettes à la variation inévitable que la multiplication des métaux cause dans leur valeur. Elles cessent bientôt d'être en proportion avec les besoins qui les ont occasionnées; ce qui suffisoit au com-

(1) Ceux qui trouveroient cette hyperbole trop forte en trouveront la modification ci-après.

encement d'un siècle, ne suffit plus au milieu de l'autre. Le Souverain appauvri sans avoir rien perdu, voit avec surprise ses coffres vuides, quoi qu'il y fasse rentrer les mêmes sommes, qui les remplissoient sous ses prédécesseurs. Trompé par la dénomination, il est le jouet d'une abondance qui le ruine; & quand tout s'est enrichi autour de lui, lui seul éprouve les symptômes de l'indigence.

Quelle est sa ressource? De doubler l'impôt pour se mettre au pair: alors il encourt la haine attachée à cette opération forcée. On l'accuse d'avidité, ou d'inconduite, à l'instant où il n'agit que d'après une nécessité urgente, & une justice très-régulière. Il perd la confiance, l'amour des peuples, que ses ancêtres ont conservés en les chargeant beaucoup plus que lui.

Pour déguiser ses demandes, qui paroissent des exactions, il a recours à ces tournures ruineuses, à ces manipulations financières, qui ne font qu'accroître le mal; il multiplie les *petits droits*; il attaque le commerce dans tous ses débouchés; il ronge l'agriculture dans toutes ses racines. S'abaissant à un manège bien indigne de sa grandeur, il se fait un art de celui de glisser subtilement sa main dans les bourses; & pourvu que celui qu'on dépouille ne s'en apperçoive pas, on croit avoir fait un coup d'Etat mémorable.

Admettez la *dixme*, cet avilissement de l'administration, qui à la longue entraîne celui des

sujets, dispaçoit. Les revenus du Prince sont toujours en proportion avec ses dépenses, tant que quelque cas extraordinaire n'y apporte pas une inégalité, autre que celle dont il s'agit ici. L'augmentation du numéraire dans les Etats n'influe pas sur sa richesse, ou sa pauvreté.

Si, par exemple, Louis XI, en portant sous son règne les tailles à quatre millions, les avoit perçus en nature, n'est-il pas évident que cette partie des recettes royales auroit été dans tous les tems, & sans qu'il fût besoin d'en hausser successivement de demi siècle en demi siècle l'évaluation, une des plus sûres, des plus abondantes ressources de la Couronne? Le bled valoit alors environ trente sols le septier; il vaut aujourd'hui trente livres: les quatre millions en vaudroient de nos jours quatre-vingt, & le peuple les paieroit sans s'en appercevoir; il n'auroit pas à gémir d'une augmentation qui n'existe réellement point, ni d'une différence qui n'est en effet que le rétablissement de l'égalité.

Il est évident que Louis XVI, sous une dénomination vingt fois plus forte ne reçoit précisément que la même somme: mais pour se soutenir à ce niveau, pour combattre les diminutions qui résultoient dans la recette du haussement des monnoies, il a fallu encore une fois, sous les règnes précédens, recourir à toutes les petites ruses, à tous ces agiotages ministériels qui sont le plus grand fléau des Roiaumes où ils sont une fois adoptés, & que la dixme anéantiroit pour jamais.

## § III.

EQUIVALENT à la DIXME ROIALE, pour les Villes, ou moien d'affujettir les possessions qui n'en paroissent pas susceptibles, à l'IMPOT TERRITORIAL.

ON a fait, on fera des objections: & quel est le plan, en quelque genre que ce soit qui n'en est pas susceptible? Je répondrai tout à l'heure aux plus spécieuses; car je ne crois pas qu'il soit possible d'en faire de fondées: mais je n'ai encore présenté qu'une partie du supplément bien-faisant qu'on pourroit substituer à toutes les subventions oppressives ou honteuses, qui nous écrasent, ou nous désolent: il faut avant tout le présenter complet, & répondre au seul reproche raisonnable que pourroit sans cela justifier l'impôt territorial.

Ces enceintes formées d'abord par le besoin, par la raison, & depuis envahies par le luxe, que nous nommons Villes, semblent échapper à la dixme royale: ou du moins sa perception y seroit sujette aux plus grands abus; il faudroit, dit-on, ou tolérer la fraude qui chercheroit à s'y soustraire, ou forcer à l'exactitude par la rigueur dont vous vous plaignez, & perpétuer dans une partie de l'administration ce régime fiscal qui vous paroît si dur. Cette perception même existe déjà, avec tous ces inconvéniens, dans ce qu'on appelle les dixièmes, les vingtièmes.

Il n'y a point en apparence d'impôt plus juste, plus facile à répartir, plus aisé à percevoir : il n'y en a point qui promettent une moisson plus abondante : il n'y en a point cependant qui excitent plus de réclamations, point contre lequel l'industrie qui l'éluide soit plus assurée du succès, point dont l'affiette & la vérification offre plus d'obstacle ; point enfin dont le produit, proportion gardée, soit plus disproportionné à la fécondité de la source.

Cependant aussi c'est-là votre vraie *dixme* royale, & elle a la propriété qui en est, suivant vous, le plus heureux caractère : elle se leve *en nature* : le terrain écrasé par les édifices de nos Cités ne produit que de l'argent. On ne demande à leurs propriétaires que de l'argent ; votre *dixme* y est donc réellement établie : & dès que dans ces enclos murés la perception en est nécessairement infructueuse si elle n'est pas tyrannique, quel préjugé d'une part contre les effets qu'elle pourroit entraîner à la campagne ; ou quelle meilleure preuve qu'au moins dans les villes elle seroit insuffisante ou onéreuse ?

Affurément la conséquence n'est rien moins que juste : la réponse se trouve dans l'objection même ; celle-ci n'a une force apparente, que parce que par un renversement d'idées inconcevable, on a totalement écarté de la *campagne*, le principe qui y auroit été salutaire, & en l'adoptant à la *ville*, où il étoit plus aisé de s'en passer, on l'a dénaturé par des modifications qui l'ont ou presque anéanti, ou même rendu destructeur.

A la *campagne* tous les produits sont visibles, & volumineux : la fraude est si difficile, & si peu lucrative que la tentation ne peut presque pas en venir au redevable : & c'est là qu'on a établi une estimation arbitraire, indépendante des événements, des considérations multipliées, qui peuvent la rendre accablante, odieuse, injuste.

A la *ville* tous les produits sont cachés ; le mystère qui soustrait la connoissance approfondie aux Argus financiers engendre un gain sensible, une épargne effective & précieuse ; & c'est là qu'on a établi un impôt qui suppose une notion exacte des revenus réels qu'il est à peu près impossible de se procurer. Ainsi par une transposition aussi bizarre que funeste, on a appliqué l'arbitraire là où la mesure seule auroit été profitable, & la mesure à ce qui en excluait l'application.

Voilà pourquoi la *dixme* défigurée sous le nom effrayant de 10°. de 20°. ne produit dans les *villes* qu'une récolte douloureuse, péniblement arrachée, & cependant modique, indigne de son nom. Pour la retrouver entière, pour s'en assurer le recouvrement sans perte, sans violence, sans inquiétude, il ne falloit qu'une légère attention. Les guérets fécondés par l'agriculture rendent des *fruits* : il falloit en consacrer au Souverain une partie, pour opérer la franchise du reste. Les espaces voués au luxe stérile des palais, ou condamnés à subir la surcharge des logemens mêmes nécessaires, des habitations, ne peuvent rendre que de l'argent : il faut donc que

la contribution des propriétaires s'acquitte en argent; mais comme il feroit ici plus difficile de pénétrer le secret de la récolte, comme la fraude trouveroit toujours moien d'en dissimuler le véritable produit, & que la différence des terrains n'entraîne pas une inégalité dans ce produit comme dans celui qui se tire directement des travaux champêtres, c'est au sol même qu'il faut appliquer la proportion bienfaisante dont nous parlerons ici.

Si toutes les maisons & leurs dépendances étoient toisées exactement, & soumises à un impôt fixé sur un taux connu, dans un rapport quelconque avec son usage, son utilité; que les *BATIMENS*, les *MAGASINS*, les *COURS*, les *JARDINS*, &c. fussent taxés d'après une proportion connue & immuable, il me semble qu'il s'ensuivroit dans la répartition un ordre qu'on ne pourroit troubler, & dans la recette une facilité qui ne feroit jamais interrompue. (1)

Je ne suis point l'inventeur de cette méthode: elle s'observe en partie à *Paris* même pour les *boues & lanternes*. Les voyageurs disent qu'on la suit en entier au *Japon*. Il vaudroit bien autant peut-être tirer de ces insulaires une coutume sage que ces bagatelles vernies dont la cherté fait tout le mérite.

(1) On sent bien qu'il faudroit ici de la proportion, & que le toisage de *Paris*, de *Lyon*, de *Rouen*, devroit être évalué plus haut que celui d'*Orgon* ou d'*Epernai*, quoique ces dernières enceintes soient également réputées villes.

Les *Anglois* l'ont prise en partie, ou du moins en ont adopté l'équivalent dans leur taxe des *Fenêtres*; mais équivalent insuffisant, odieux dans la forme, injuste au fonds, déparé par une infinité d'abus qu'on ne peut guère connoître que quand on demeure sur les lieux, & dont par conséquent les habitans de la *grande Bretagne* sont seuls intéressés à se plaindre: il me suffit d'observer que le *toisage* dont il s'agit ici en feroit exempt.

Oui: mais, dira-t-on, il en aura d'autres, & sur-tout un qu'il étoit bien essentiel d'éviter. Vous ne taxez par-là qu'un seul ordre de citoyen. Le commerçant utile, le faiseur de bagatelles superflues, qu'on appelle *artiste*; le vendeur, souvent très-avide, de conseils ruineux, qui s'intitule *Avocat* noble & libre; le distributeur, presque toujours aveugle, de recettes & d'Ordonnances, qui se fait nommer *Docteur* ou *Médecin*; enfin tous ceux qui n'ont d'autres fonds que de prétendus arts & des talens souvent suspects; tous ceux-là se trouveront exempts d'impôts; ils jouiront d'une franchise injuste; ils devront au propriétaire leur opulence, & ils étaleront à ses yeux une liberté choquante, capable de le décourager.

Non: ce marchand, cet *artiste*, cet *Avocat*, ce *Médecin*, ne couchent point dehors: il leur faut des maisons. S'ils emploient à en acheter les fruits de leur industrie, ils rentrent dans la classe des propriétaires; ils seront taxés. S'ils se contentent de les louer, le prix du bail sera

toujours proportionné à l'impôt que supportera l'emplacement; ce seront donc réellement les locataires qui paieront cet impôt, comme le sel qui se consume sur un jambon, est païé, non pas par celui qui le *maïence*, mais par celui qui le mange.

Je fais bien qu'il y aura d'abord des variations dans le prix des loiers, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur niveau naturel. Mais les *dixièmes* & *vingtièmes* n'en ont-ils pas causé également dans le produit des rentes, dans l'évaluation des gages des offices, dans les loiers? Cela a-t-il empêché qu'on n'ait établi & perçu ces droits?

Mais, dit-on quiconque en faisant un grand commerce, saura se contenter d'une maison fort petite, échappera donc à l'impôt? J'en conviens; mais celui qui agiote aujourd'hui, dont tout le bien est, comme on dit, dans son porte-feuille, donne-t-il prise sur lui à toutes ces impositions arbitraires dont vous accablez ses voisins? S'il est assez sage pour ne pas ébruiter son opulence; s'il en jouit sans l'afficher, il bravera la *capitation* elle-même, qui cependant peut seule avoir le droit de s'assujettir cette espèce de fortune. Il n'arrivera donc ici que ce qui arrive déjà dès à présent, sans qu'on puisse y remédier.

Tant que cet homme ne s'occupera que du commerce; tant qu'il voudra bien n'accroître sa richesse, qu'en la laissant partagée entre les mains de ses correspondans, exposée à tous les hasards qui suivent le trafic, il ne pourra pas l'augmenter,

l'augmenter, sans augmenter en même tems l'opulence générale. S'il veut enfin la réaliser, s'il désire quelque chose de plus solide que du papier, s'il veut dans sa vieillesse acquérir un vrai droit au nom de citoyen, & posséder un morceau de cette terre où il va bientôt rentrer, il faudra bien qu'il achète ou des *fermes* à la campagne, ou des *maisons* à la ville. Ces fonds heureux qu'un banqueroutier n'emporte point, où l'abondance fixe le repos, dont elle écarte l'inquiétude; ces domaines animés où l'on recueille à leur source les vrais biens que le commerce transporte, mélange & dénature; ces retraites paisibles où l'on apprend à aimer, à servir les hommes, qu'il faut ou haïr ou tromper dans les villes; les maisons de campagne, débarrassées de tous les fléaux qui les ruinent, de l'air contagieux qui les emprisonne, offriront à l'opulence le plus doux, le plus agréable de tous les séjours.

Si par une triste habitude elle préfère les brouillards de la ville, à la sérénité de la campagne, le pavé des rues, au gazon de son jardin, elle voudra du moins embellir la demeure qu'elle se fera choisir. Si elle en augmente l'étendue, elle augmente aussi le tribut que va lui demander la patrie. Si elle ne fait que la décorer, son argent répandu dans les mains de différents ouvriers, fournit à leurs besoins, & les met en état de paier, pour leurs propres logemens, l'impôt qu'elle n'a point laissé accroître sur le sien.

Mais, ajoute-t-on encore, dans ces amas de maisons qu'on nomme *villes*, tous les quartiers

ne sont pas égaux. Si vous taxez également tous les édifices, vous serez nécessairement injuste. Le pied carré dans les *palais* de la rue de *Richelieu*, si nous voulons tirer nos exemples de *Paris*, doit être plus cher que dans les *chaumières* du *fauxbourg Saint-Marceau*. Ce séjour de l'indigence active sera bientôt désert, si on le soumet au même taux que celui de la richesse fastueuse.

J'en doute. D'abord peut-être la même étendue de terrain rapporte-t-elle au moins autant à la barrière des *Gobelins*, qu'à la place des *Victoires*. On fera sur le premier quatre maisons habitées chacune par cinq ou six ménages. Le château élevé sur le second contiendra à peine une seule famille.

Il y a quelques classes d'hommes utiles pour qui cet arrangement sembleroit cependant entraîner effectivement une surcharge onéreuse. Tels sont les ouvriers qui ont besoin d'un vaste emplacement, soit pour leurs travaux, soit pour en loger, en préparer, en conserver les matières, comme les *selliers*, les *charrons*, &c. Mais feroit-il si difficile de trouver pour eux un tempéramment favorable? Les hangars destinés à ferrer les voitures, ou les matériaux volumineux, ne pourroient-ils pas être mis quoique couverts & murés, au rang des *cours* & des *jardins*?

D'ailleurs ces sortes d'artisans deviendroient bientôt industriels pour économiser un terrain

dont la base seule feroit sujette à la taxe : ils imiteroient les tapissiers de la *halle à Paris*, qui étant excessivement resserrés par la cherté du terrain, & la forme de leurs maisons, empilent, pour ainsi dire, leurs magasins les uns sur les autres, & en font autant que d'étages.

Un *carossier* ne tarderoit pas à doubler, à tripler ses remises, en multipliant les planchers, pour loger ses voitures les unes au-dessus des autres. Ils le font à *Londres* où la police dont il s'agit ici est déjà presque adoptée, puisque le nombre des fenêtres d'une maison, est ce qui en détermine la taxe ; c'est une manière assez ingénieuse, quoique peu exacte, d'en évaluer la grandeur.

En général la différence des valeurs, & des produits du terrain dans les différens quartiers, n'est pas une objection particulière à l'Impôt TERRITORIAL. Le manouvrier ferré dans son sixième étage, au haut du *fauxbourg Saint-Marceau*, paie ses consommations aussi chèrement que le financier répandu dans les vastes palais du *fauxbourg Saint-Honoré*. Le vin, le beurre, les *aufs* consommés dans les répairs infects de la rue *Clopin* n'ont-ils pas payé les mêmes droits que ceux qui sont enlevés pour la *chaussée d'Auvin*? Pourquoi les habitans se plaindroient-ils de voir transporter au terrain qu'ils occupent la même uniformité qui affecte aujourd'hui toutes les denrées qu'ils consomment? Le *Toisage* ne feroit ni plus injuste, ni plus onéreux.

Au contraire, il le feroit moins: l'impôt étant proportionné à l'espace occupé, chacun feroit le maître de s'y soustraire en concentrant son individu, & en retrécissant ses jouissances. Le loier des grandes maisons, des grands jardins, éprouveroit une plus grande augmentation: voilà tout. Mais feroit-ce un mal? Je ne le crois pas: il me semble plutôt, comme je l'ai dit ci-dessus, que ce feroit un grand bien.

Et quand même il feroit vrai que cette opération pût diminuer le nombre des bâtimens dans les villes, je demande si ce feroit un mal? Où iroient loger ces habitans qui quitteroient *Paris*? A la campagne sans doute. Mais dans un village on ne vit que d'une industrie utile. La charrue, la bêche, le rateau, sont les seules ressources que le travail y présente aux hommes. Quel bonheur si la misère, qui aujourd'hui fait refluer les habitans des champs à la ville, pouvoit enfin les renvoyer de la ville aux champs! C'est alors que l'agriculture pourroit se flatter de l'emporter bientôt sur l'orgueil du luxe, & sur le faste. On a dit que chaque palais élevé dans la Capitale annonçoit une mazure dans la Province. Quelle gloire pour un Roi, pour ses Ministres, si chaque mazure dans les villes pouvoit annoncer la restitution d'une famille honnête & laborieuse à la campagne!



## § IV.

RÉPONSES aux objections contre l'impôt territorial.

1<sup>re</sup>. OBJECTION. Son établissement causeroit au Gouvernement de grands embarras, & de grandes dépenses.

DANS quel embarras, dit-on, va se trouver le Gouvernement s'il adopte ce système? Les denrées en nature ne sont point portatives; & tous ses mouvemens, de nos jours du moins, exigent de la rapidité. D'ailleurs il est accablé de dettes; il en faut paier les arrérages: & est-ce avec du vin en moult, avec du bled en gerbe qu'il s'acquittera?

La régie en feroit bien plus dispendieuse: pour convertir son foin, son froment en argent, il faudroit qu'il vendît aussitôt après la récolte: ce qui inonderoit les marchés, & procureroit un baiffement passager dans le prix: cette diminution lui seroit infiniment nuisible, sans être utile à personne, ou du moins au peuple: les monopoleurs capitalistes saisiroient cet instant de bon marché pour remplir leurs greniers: & le reste de la nation qui vit au regrât, au jour le jour, se trouveroit obligée de paier cher le lendemain ce qu'elle auroit vu donner la veille à vil prix, &c.

De plus le Roi auroit à sa charge toutes les lenteurs, tous les frais, tous les dangers de la

vente ou de la garde des denrées; il faudroit multiplier les magasins, & les conservateurs, c'est-à-dire, les sources de fraudes, & de tentations. Les régisseurs actuels rongent une partie de son argent; mais ceux qu'on veut y substituer épargneroient-ils davantage les denrées qui passeroient par leurs mains? Et l'exemple de tout ce qui s'appelle régie au compte du Roi ne prouve-t-il pas que plus ces régies comportent de détails, plus les abus y sont nombreux?

Enfin, car on a été jusqu'à ce dernier reproche, pour serrer de l'argent il ne faut que des sacs & des coffres, mais où mettre ce bled, ce vin, ce bois? Combien de granges, de caves, de greniers, de chantiers, il faudra ou acheter ou construire! un spéculateur a même été jusqu'à faire le calcul de ce que coûteroient, dans un Roiaume comme la France, ces réceptacles, seulement pour les grains; & il a trouvé que dès la première année il faudroit déboursier plus de 200 millions.

Il seroit trop dur peut-être de dire que ces critiques ne sont pas de bonne foi: mais il est clair qu'elles démontrent dans ceux qui les hasardent au moins bien peu de réflexion.

Observons d'abord que les unes portent sur ce principe faux que l'administration doit en général paier toutes ses dépenses comptant; qu'elle sera en conséquence obligée, aussitôt après chaque récolte, d'inonder à la hâte tous

les marchés du résultat de sa collecte, afin de la convertir sans délai en argent: or, rien de moins fondé.

Jamais l'obligation de tout paier comptant, n'est entrée dans les spéculations, ni dans les procédés d'aucun Gouvernement. C'est bien assez pour eux, & pour le fournisseur, qu'en fixant une échéance, ils y sont exacts. Un peu de fidélité à remplir leurs engagements leur procureroit le crédit le plus étendu, & les délais les moins coûteux.

Nous en avons vu, depuis un siècle sur-tout, plus d'un ne se piquer en quelque sorte que de perfidie, suppléer à des prodigalités extravagantes par des manques de foi révoltans, par des subtilités honteuses, & souvent par des violences criminelles; & cependant aux moindres symptômes de résipiscence, à l'apparition d'un Ministre qui semble annoncer quelque scrupule, & promettre, sinon des procédés équitables, au moins la diminution des injustices, le crédit renaît: la confiance court au devant de lui: il trouve plus de facilité à prendre des arrangements dépendans de l'avenir, que le particulier le mieux famé: s'il avoit une fois adopté une méthode ennemie des fraudes, des impostures, des perfidies, quelle consistance ce crédit ne recouvreroit-il pas?

Ensuite il est fort douteux, quel que fût le nombre des mains nécessaires pour recueillir, amasser, conserver, débiter toute cette che-

vance, qu'il approchât même de l'armée que foudroie aujourd'hui la finance pour vexer les citoyens dans toutes les classes; pour percevoir aux portes des villes le *pied fourché*; pour y faire à tous les passans une question injurieuse; puisqu'elle tend uniquement à les convaincre de mensonge, & qu'une vérification grossière suit immédiatement la réponse qui sembloit devoir l'exclure; pour désoler les campagnes avec le *sel* & le *tabac*; pour y faire abhorrer un nom chéri, que la bouche des exacteurs fouille à tout moment.

Mais il y a une troisième réflexion qui répond absolument à toutes les difficultés. Adoptez encore la méthode *Ecclesiastique* dans la perception, comme dans l'assiette même de l'impôt, & il ne subsiste plus ni crainte, ni dépense, ni danger, pas même celui de noier vos marchés pour les affamer après. Affermez la dixme du *Roi*, comme celle des *Evêques*, des *Chapitres*, des *Curés*: que dans chaque village elle soit donnée à bail à des entrepreneurs pour des termes fixes, assez longs pour qu'ils puissent s'indemniser des variations, soit dans le produit physique, soit dans la valeur accidentelle; & assez bornés pour que jamais cette valeur accidentelle ne vienne, par la suite des tems, à se trouver trop disproportionnée avec la redevance, tout est concilié: le peuple paiera en *nature*; le *Roi* recevra en *argent*; tous les frais s'évanouissent.

Et il y aura cette différence entre ces emmagasinemens-ci, & ceux qu'auroit pu faire le *Roi*

à son compte, que la vente chez les décimateurs fermiers ne se fera que par portions; qu'elle n'aura jamais sur les marchés qu'une influence salutaire; que l'estimation du bail sera toujours portée à sa juste valeur: si dans les premières adjudications il y a des abus, ils seront faciles à découvrir par la suite; ils ne dureroient que par la connivence des *Intendans*, & autres Officiers préposés aux *enchères*; ce qui est un vice de l'Administration en elle-même, & non pas de l'espèce de régie dont il est question ici.

Quant à l'objection tirée de la nécessité de construire autant de *granges*, de *celliers*, que de *villages*, il me semble bien superflu d'y répondre: elle est évidemment absurde, sur-tout dans le cas où l'impôt territorial seroit affermé. Qui prendroit cette ferme sur chaque lieu? Seroient-ce des *bourgeois* de *Paris* qui auroient spéculé par compagnies sur le lucre à tirer de ces enchères? & qui croiroient, comme ils le font presque partout ailleurs, ne pouvoir opérer honnêtement qu'après avoir dépensé des millions en *châteaux*, pour loger, ou eux ou leurs agens, quand ils iroient voir leur *fabrique*?

Il n'y a pas d'apparence. Pour garantir ces fermages de la cupidité orgueilleuse & sédentaire des citadins, il suffiroit d'une loi précise qui défendit de procéder aux adjudications ailleurs que sur les lieux; & même d'en réunir plus d'une, à moins d'être domicilié dans un des villages dont on entreprendroit d'amodier la *dixme*. Cette restriction ne nuiroit point à

ce que la ferme fut portée à sa juste valeur; mais elle seroit inutile; parce que le bourgeois éloigné ne seroit jamais tenté de se placer pour de semblables objets en concurrence avec le païsan domicilié; parce qu'à prix égal, & même supérieur de la part de celui-ci, il y auroit encore du bénéfice pour lui, quand il n'y auroit qu'une perte assurée pour tout autre, puisqu'il seroit la cueillette avec moins de frais, puisqu'il y auroit moins de gaspillage, sous les yeux du fermier personnellement intéressé, travaillant lui-même en personne.

Or, ce fermier étant un laboureur, ou un vigneron du canton, n'auroit-il pas déjà une grange ou un cellier? Ne seroit-il pas aidé par ses parens, ses amis? Quand il seroit obligé d'en construire, n'en viendrait-il pas à bout par une avance imperceptible, d'autant plus facile à risquer, qu'elle lui donneroit un avantage par la fuite, pour prolonger sa possession, en renouvelant son bail, même avec augmentation de sa redevance?

Enfin voici un mot sans réplique à ce sujet. Quand un *curé*, un *prieur*, un *couvent*, qui ont fait valoir leurs *dixmes* eux-mêmes, jugent à propos de les affermer, voit-on éclore dans le village une *grange*, une *cave*, un *cellier* de plus? Le changement dans l'exploitation est-il réputé nuire au revenu? En résulte-t-il à cet égard une autre diminution que le surplus de l'impôt dont est tenu le fermier? Pourquoi supposer que la même opération faite sur la portion du Prince seroit plus ruineuse que celle du *clergé*?

## § V.

*SECONDE OBJECTION. L'impôt territorial renferme en lui-même une injustice odieuse, & produit entre les contribuables une inégalité révoltante.*

IL faut que cette objection soit bien spécieuse: de tous les mémoires qui m'ont été adressés autrefois, quand j'ai donné pour la première fois ces idées, il n'y en a qu'un seul où elle ne se trouve pas: encore est-ce probablement parce que l'auteur, absolument de mon avis sur tout le reste, n'avoit d'inquiétude que sur le montant du produit. En voyant tant d'esprits éclairés se réunir à regarder comme une vérité évidente, un point qui me paroît à moi manquer totalement de justesse, je rougis presque de ne pas voir comme eux: je suis tenté de me défier de mes yeux, & de ma raison: voici pourquoi, toute réflexion faite, je persiste pourtant dans mon opinion.

Les terres, dit-on, sont de différentes qualités, mais les frais de culture sont les mêmes, & souvent plus forts pour les mauvaises que pour les bonnes. Or, la *dixme royale* ne se plie point à ces variétés: elle emporte toujours la même portion de la récolte sur le fonds qui produit peu, & sur celui qui produit beaucoup: d'où il résulte que le propriétaire du terroir fortuné paie très-peu en proportion de sa moisson,

au-lieu que celui du canton maudit est épuisé par la contribution : & pour rendre cette idée plus frappante, un des adverfaires de la *dixme* y a joint le tableau fuivant.

Un arpent de *très-bonne terre* produit par exemple . . . . . 400 gerb.

|                                                 |                |    |       |
|-------------------------------------------------|----------------|----|-------|
| Les frais de culture en abfor-                  | bent . . . . . | 50 | } 126 |
| La dixme roiale au 10 <sup>e</sup> . en emporte | 40             |    |       |
| La dixme ecclésiastique au 11 <sup>e</sup> .    | 36             |    |       |
| Restent au propriétaire . . . . .               | 274            |    |       |

Deux arpens de *bonne terre* donneront de même. . . . . 400

|                                               |     |       |
|-----------------------------------------------|-----|-------|
| Frais de culture. . . . .                     | 100 | } 176 |
| Dixmes tant roiale qu'ecclésiastique. . . . . | 76  |       |
| Restent au propriétaire. . . . .              | 224 |       |

Quatre arpens de *terre médiocre* donneront . . . . . 400

|                                   |     |       |
|-----------------------------------|-----|-------|
| Culture . . . . .                 | 200 | } 276 |
| Dixmes . . . . .                  | 76  |       |
| Restent au propriétaire . . . . . | 124 |       |

Enfin six arpens de *mauvaise terre* donneront . . . . . 400

|                   |     |       |
|-------------------|-----|-------|
| Culture . . . . . | 300 | } 376 |
| Dixmes . . . . .  | 76  |       |

Restent au propriétaire . . . . . 24 gerb.

De forte qu'il pourroit arriver, si la récolte de ces six derniers arpens ne rendoit pas tout-à-fait ce qu'on en attend, que le cultivateur ne retirât pas même ses avances; d'où l'on conclut qu'une imposition qui *reste la même dans tant de cas tout différens*, est essentiellement inégale, & par conséquent inique.

Les réponses se présentent en si grand nombre que je ne suis embarrassé que sur le choix: je ne ferai pas toutes celles que je pourrois faire, à beaucoup près: je me bornerai à deux qui me semblent décisives.

1<sup>o</sup>. L'objection en elle-même n'est réellement qu'une équivoque. Sans doute il y a une très-grande disproportion entre le produit d'une *excellente terre*, & celui d'une *mauvaise*: il n'y a pas de comparaison entre le rapport d'un acre de *pacage* dans la *vallée d'Auge*, ou d'un arpent au territoire de *Hay*, de *Saint-Emilion*, & celui de la même mesure dans les craies de *Vertus*, ou dans les fables de *Bayonne*: mais faut-il attribuer à la *dixme roiale* une inégalité qui existe avant elle, sans elle, indépendamment d'elle?

Elle enlève la même portion de l'un & de l'autre de ces districts ! Oui , mais c'est quand ils donnent le même produit ; c'est quand la stérilité est compensée par le nombre ; c'est quand elle décime un rapport , ou un espace *six fois plus grand* sur l'un que sur l'autre.

L'injustice feroit dans l'exemple proposé d'enlever 76 gerbes sur le mauvais arpent , comme sur le bon. Mais dès qu'elle ne s'approprie sur les deux que le 10<sup>e</sup>. de ce qu'ils rendent , quel reproche peut-on lui faire ? Un axiôme de géométrie nous apprend que quand de deux quantités , qui sont entr'elles en proportion , on ôte deux quantités proportionnelles aussi , la première proportion reste la même. Ainsi 20 est le double de 10 : ôtez de ces nombres 4 & 2 qui sont aussi doubles l'un de l'autre , il vous restera 16 & 8 , qui sont encore entr'eux dans le même rapport. Ici celui des deux extrêmes , de l'excellente terre , & de la rebelle , est environ d'1 à 6 : ôtez-en le 10<sup>e</sup>. il ne changera pas.

Pour convaincre aussi l'esprit par les yeux au-lieu d'opposer à un arpent d'excellente terre *six* de mauvaise , qui donnent en produit , & en impôts le même résultat , ce qui embrouille & trompe l'esprit , comparons-les , mesure contre mesure , & nous verrons avec quelle scrupuleuse fidélité la dixme suit la différence des produits. Supposons qu'en effet

✱

| Les terres rendent par arpent : | La dixme royale y prendra : |
|---------------------------------|-----------------------------|
| La très-bonne 400 g.            | . . . . 40 gerb.            |
| La bonne . . 200                | . . . . 20                  |
| La médiocre .. 100              | . . . . 10                  |
| La mauvaise .. 70               | . . . . 7                   |

Comment pouvez-vous dire maintenant que la portion soustraite par le décimateur dans chacun de ces cas soit égale ?

Vous employez la même équivoque , ou vous faites la même méprise dans l'évaluation des frais de culture , mais en sens contraire : pour calomnier l'Impôt territorial avec succès , vous exagérez les avances qu'il méconnoît , comme le produit qu'il s'approprie : est-il bien vrai que six arpens de mauvais terrain qui ne rendent en fruits qu'autant qu'un bon , coûteront *six fois* autant en exploitation ?

Si ce terrain est mauvais par sa légèreté , son rapport sera très-modique , mais les frais de culture le feront aussi : dans les plaines de Champagne où on recueille à peine un peu d'avoine en trois ans , un âne mene la charrue : il suffit d'égratigner la terre , au-lieu de la labourer : une branche d'arbre tient lieu de herse ; & cela n'est pas coûteux. Si au contraire c'est une argille compacte , une marne grasse , & souvent noyée ,

pleine de racines fortes qu'il faut arracher, par des labours profonds, & réitérés, il faudra des attelages nombreux, comme en *Poitou*, en *Anjou*, &c. où quatre, six bœufs, avec autant de chevaux, ont peine à ouvrir les sillons : il faudra multiplier les façons ; herfer les terres, les rouler, quelquefois casser les mottes à bras, &c. mais alors de deux choses l'une, où la terre domptée par ces efforts rend en proportion de ce qu'il en a coûté pour la réduire, ou on la laisse en friche, en pâture, dont l'entretien ne coûte rien.

En général tout se compense : la mauvaise terre ne trouve, comme la bonne, des acquéreurs, & des cultivateurs, que parce qu'il y a sur l'une comme sur l'autre, une proportion secrète, mais très-réelle, entre les produits & les travaux qui les arrachent ; cette proportion n'est pas l'égalité, je l'avoue : dans ce qui reste après la défalcation, soit des frais, soit de l'impôt, il y a au contraire une inégalité énorme ! Mais n'y étoit-elle pas auparavant ? Mais 400 n'est-il pas à 70, précisément, rigoureusement, mathématiquement, comme 40 est à 7 ? Comment de bons esprits se refusent-ils à une démonstration aussi palpable ? Vos propriétés resteront à une distance infinie l'une de l'autre ; mais c'est parce que la nature l'a voulu, & non parce qu'on les aura soumises toutes deux à une même sorte de contribution.

Vous vous plaignez de l'inflexibilité de la *dixme royale* : eh ! ce qui me la fait au contraire admirer,

admirer, c'est la docilité avec laquelle, sans effort, sans contrainte, sans *cadaastre*, sans rôles, sans déclarations, elle s'ajuste à toutes les qualités de terre, à toutes les espèces de récoltes ; ce sont les *bottes de sept lieues* qui alloient d'elles-mêmes à toutes sortes de jambes.

Dans un excellent pays elle rendra beaucoup sans surcharger l'heureux propriétaire : dans les marais & les bruières, elle ne l'enrichira pas, mais elle ne l'opprimera pas non plus : si elle vient lui enlever une portion du peu de subsistance que la Providence semble laisser à regret échapper jusqu'à lui, au moins il n'y aura, dans cette exaction, de dureté, que celle de l'exaction en elle-même : on n'y joindra point la nécessité d'une métamorphose impossible : on ne fera pas pourrir en prison un *Limousin* pour n'avoir pas eu les facultés de *Midas*, & n'avoir pu changer ses châtaignes en or.

Premier point évidemment démontré, ce me semble : la *dixme royale*, par elle-même, n'aggrave point la situation du cultivateur : au contraire, elle la soulage, autant qu'il est possible de concilier ensemble ces deux idées de *soulagement* & d'*impôt*.

Mais dira-t-on, soit : la *dixme royale* ne change rien à l'état où elle trouve les sujets : & c'est en cela même encore qu'elle est inégale. En enlevant beaucoup au riche, elle ne lui fait pas à beaucoup près autant de mal qu'au pauvre : même en se proportionnant à leurs facultés effectives, elle écrase l'un, tandis qu'à peine elle inquiète

l'autre; puisque celui-ci en donnant deux fois plus, se retrouve avec 274 gerbes sur 400, tandis que celui-là, en perdant deux fois moins, en conserve à peine 24. Le Gouvernement ne doit-il pas avoir égard à cette différence des résultats? N'est-ce pas à la politique à rétablir l'équilibre que la nature a pour ainsi dire rompu entre ces deux terrains? Et puisque le *Normand* en payant 100, 150 gerbes sur ses 400, seroit encore infiniment plus riche que le *Champenois* affranchi de toute contribution, n'est-ce pas du côté du premier qu'il faut appesantir le fardeau, en le diminuant à la décharge du second?

Voilà comment les meilleurs motifs même peuvent amener des erreurs : voilà comment des intentions droites en politique peuvent avoir des effets funestes ! La bonté du cœur n'est pas toujours un préservatif contre les méprises, & ceci en est un exemple : c'est précisément dans ce rétablissement d'un équilibre apparent qu'il se trouveroit une très-grande inégalité.

Ce misérable have, & languissant qui égratigne la croûte des champs d'*Attila*, & qui en tire à peine une fois en trois ans quelques tiges de sarrafin, ou d'avoine sans substance, vous inspire de la pitié ; vous avez raison : mais ce cultivateur vermeil, à qui un sol gras & profond assure dans le pays de *Caux* une source inépuisable de récoltes non interrompues vous inspire de l'envie, & vous avez tort.

Vous oubliez un point important ; c'est qu'après tout, ils retirent tous deux un intérêt à

peu près égal de l'argent qu'ils ont mis chacun à leurs acquisitions respectives.

Il n'y a plus aujourd'hui de possession qui n'ait été acquise à prix d'argent, ou du moins qui ne représente une somme quelconque : dans l'évaluation certainement on a fait entrer la fécondité naturelle du sol, & le montant des frais nécessaires pour l'aider & l'entretenir. Une ferme de cent arpens en *Normandie* rendra mille écus & n'en coûtera pas cinq cens d'exploitation ; je le veux, mais aussi elle tient lieu au propriétaire d'un capital de cent mille francs, & quelquefois plus : un domaine de 600 arpens en *Champagne* rend à peine la même somme en revenu, & en absorbe une double, triple, quadruple, je le suppose, en frais d'exploitation, mais aussi pour en devenir le maître, on n'a pas déboursé soixante mille francs, peut-être pas quarante.

Ce qu'il en coûte de plus au second propriétaire pour sa culture, n'est réellement que la compensation juste & nécessaire de l'épargne qu'il a faite sur le prix original du fonds, & le premier n'a été si prodigue dans le contrat, que parce qu'il a très-bien su que la terre l'en dédommageroit en exigeant de lui de moins fortes avances : ainsi c'est précisément l'égalité apparente de l'impôt, combinée avec l'inégalité supposée du produit, qui rétablit entre eux l'équilibre que toute autre manière de lever les contributions détruit sans ressource.

Je ne fais si je me trompe, si je m'aveugle sur toutes ces idées, mais elles me semblent d'une évidence palpable : encore une fois, ma surprise est de voir qu'elles aient été si long-tems méconnues, qu'on ait persisté jusqu'à présent à faire illusion aux Gouvernemens sur ces principes essentiels de toute régie fiscale. Affamés comme ils le sont toujours d'argent, il a été facile de les engager à pressurer par préférence tout ce qui leur en promettoit ; on leur crie, vous ne pouvez en prendre que dans les endroits où il y en a : & en conséquence, sous prétexte de ménager les campagnes stériles, qui en effet produisent peu, on les engage à centupler les charges sur les contrées plus favorisées de la nature. Qu'arrive-t-il ? Qu'on épuise le bon pays, sans fertiliser le mauvais : l'Etat est également ruiné par sa compassion comme par sa dureté. (1)

Aussi, en général, & sur-tout en France, ce qu'on appelle les mauvais terrains, ces friches qui sont le scandale des exacteurs, & l'écueil de l'agriculture, sont les asiles qui récelent les habitans les moins malheureux : elles offrent, en apparence le spectacle du dénuement, & sont le vrai séjour du bonheur (toujours du bonheur compatible dans nos institutions gothiques & cruelles, avec le nom & l'état de païsan.)

Le mépris qu'on fait d'eux les sauve de l'oppression : ils ont du bois l'hiver, parce que leurs

(1) Voyez le Mémoire sur l'Imposition territoriale : cité ci-devant page 6. On exigeoit le vingtième des bonnes terres, le quarantième des mauvaises ; pourquoi cette différence ?

terres ne se couvrent que d'épines, dont les riches rougiroient de nourrir leurs brafiers : ils ont des pâtures pour leurs bestiaux, parce qu'il en coûteroit trop pour arracher les genêts, les génévriers dont elles sont remplies : ils recueillent des fruits qu'on dédaigne trop pour les leur envier ; ils ont presque tous en propriété un coin de ce sol aride, ou noyé, dont l'opulence fuit la sécheresse, ou les exhalaisons.

Sans la gabelle qui les force à donner un argent qu'ils n'ont pas ; sans le tabac, douceur funeste qui les épuise encore du peu qui transpire jusqu'à eux de ce métal ; sans les aides qui les dégoûtent souvent de planter des vignes, dont il faudroit paier le droit de pressurer, de boire le jus, ce seroient les seuls individus fortunés de ce grand Roiaume ; aussi les sauvages des landes, ceux des Pyrénées, ceux des Alpes, que la gabelle & les fermes n'ont pas encore atteints ; n'ont-ils à envier la situation d'aucun de leurs voisins.

Mais les cultivateurs de ces terres fécondes ou Cérès verse ses dons avec tant de prodigalité, sont les plus infortunées créatures qu'il y ait sur ce globe. La misère & son horrible escorte les dévorent, tandis que leurs sueurs se changent en argent pour leurs impitoyables propriétaires, ou pour les fermiers non moins avides qui les représentent. Le sol est trop précieux pour en rien laisser en pâture ; (1) il est trop cher pour

(1) Depuis quelques années on a réalisé de toutes parts, & la jurisprudence qui donne aux Seigneurs le tiers des communes, & le système qui conseille le défrichement de

que le plus grand nombre des habitans puisse aspirer à s'en approprier le moindre rideau : tout est couvert autour d'eux, ou de moissons dont leurs bestiaux, quand ils en ont, ne peuvent approcher sans crime, ou de parcs superbes dont les murailles les repoussent; cette vache exténuée, ce mouton sans vigueur sont réduits à l'herbe des grands chemins où ils ne peuvent même se hasarder qu'enchaînés, aux feuilles des forêts, dont souvent les gardes leur font un piège, & que leurs maîtres expirans d'inanition dans les *chertés*, leur disputent quelquefois; les uns & les autres ne perpétuent sur ces sillons fécondés par leurs larmes, que des races languissantes, & des générations avilies.

C'est ce qu'on peut remarquer dans la *Picardie*, dans la *Beauvais*, dans la *Touraine*, &c. Si les villes depuis quelque tems sur-tout, y acquièrent à grands frais un extérieur de propreté qui flatte, les villages y offrent une réalité d'indigence, de saleté, d'abattement, de douleur qui déchire l'ame : il est fort douteux que les huttes des *Hottentots*, ou les souterrains des *Lapons* aient rien de plus rebutant en tout sens que les taudis dont les yeux des voyageurs sont affligés sur nos plus grandes & nos plus belles routes.

---

ces *communes*; on en fait le patrimoine de quelques intriguans favorisés : mais ce n'est que dans les bons pays que l'on fait à la Justice ce dernier affront, & qu'on enlève à l'indigence cette dernière ressource. Voyez si c'est dans les *landes*, dans les *Pyrénées*, que ces oiseaux voraces vont établir leurs aires.

Cessons donc de juger des choses sur des apparences trompeuses : cessons de calomnier une opération politique, bienfaisante par essence, équitable par sa nature, & la seule qui s'adapte sans aucune espèce de précaution postérieure, soit aux différences des terrains, soit aux facultés effectives des sujets, soit aux détresses des Gouvernemens.

Ce que je viens de dire n'a pas pour objet sans doute de prouver qu'il faille opprimer les montagnards de l'*Auvergne*, plutôt que les riverains de la *Garonne*. Sans doute l'inépuisable *Neustrie* doit au filc une pâture plus abondante que les marais de la *Sologne*, ou les déserts de la *Thiérache*; mais dans cette différence même, il faut de la proportion, & une balance exacte. Le Prince doit à tous ses sujets une protection égale, une justice égale : & puisque l'Etat a des besoins, puisqu'il faut absolument les assujettir à un fardeau quelconque, il leur doit aussi de le proportionner exactement à leurs facultés, à la part réelle qu'ils ont, soit aux produits de la terre, soit à la valeur qu'y ajoutent le commerce de l'industrie. Or, je ne vois que la *dixme royale* qui puisse établir cette balance, au moins dans les campagnes.



## § VI.

*TROISIEME OBJECTION. Est-il vrai que l'Impôt TERRITORIAL soit un impôt destructeur, & propre à inspirer l'effroi ?*

UN impôt n'est point une grace, ni une taxe une faveur : ainsi j'ai eu tort, je l'avoue, de dire que sous l'empire de la *dixme roiale* on danseroit en voiant emporter ses gerbes : l'hyperbole est trop forte, comme on me l'a observé agréablement dans une des lettres auxquelles j'ai répondu dans le tems. Si jamais cette forme de subvention s'introduisoit dans un Roiaume, on pourroit bien appeller des violons pour la recevoir, mais non pour la paier.

Cependant de ce que l'aspect du décimateur n'inspireroit pas des transports de joie bien vifs, s'ensuit-il qu'il répandroit par-tout l'alarme & l'effroi ? Presque tous les Mémoires manuscrits & imprimés que j'ai vus, semblent supposer que la *dixme roiale* deviendrait l'épouvantail & le fléau des campagnes. J'oserois demander en quoi & pourquoi ? Qu'a-t-elle donc de si funeste ?

Le seroit-elle plus que ces *bullettes* pour le *sel* qui conduisent en prison le misérable dénué d'argent pour les acquitter, & aux galères, quelquefois au gibet, l'autre misérable qui va cher-

cher en *Artois* de quoi les éluder en *Picardie* ? Le seroit-elle plus que ces *gardes* qui, sous prétexte de découvrir une once de tabac de contrebande, battent les campagnes en troupes, & armés, constitués ainsi maîtres de la vie & de la fortune des voyageurs ; qui assiegent les portes des villes & ne laissent entrer ni sortir personne sans lui faire le plus insupportable des affronts ; qui ont le droit de violer l'asile le plus sacré de la propriété par la fouille des maisons, & celui de la décence, de la pudeur, par celle des personnes ; & dont la mission a pour objet de faire paier par les *François* quatre francs la livre, ce que la ferme achete six sols de leurs ennemis ? Le seroit-elle plus que ces *Huissiers* autorisés à contraindre, à saisir, à charger de fers le malheureux qui, n'ayant qu'un écu, a préféré de l'employer à acheter du pain pour sa famille, plutôt que d'aller acquitter sa cote chez le *collecteur* ; ou le *collecteur* qui n'ayant pas eu le cœur assez féroce pour faire vendre la paille demi pourrie, sur laquelle la femme de son voisin vient de donner un sujet à l'Etat, & les lambeaux dont elle enveloppe son enfant à la mamelle, est traîné lui-même en prison, faute d'avoir de quoi faire les *deniers bons* du rôle de son village ?

Sans doute il seroit toujours un peu dur de voir le receveur de la *dixme roiale* venir, comme dit l'Evangile, *recueillir où il n'a pas semé* ; mais dès que c'est dans l'état actuel des sociétés, des Gouvernemens, une calamité inévitable ; dès qu'elle a lieu dès à présent, & que dans l'exercice le plus rigoureux, le plus abusif de ses

droits, le décimateur ne feroit tout au plus que ce que font dès à présent les vampires impitoiables dont il prendroit la place, l'idée de la gêne qui résulteroit pour l'agriculture de la sorte de déprédation qui en feroit la fuite, n'est donc pas une raison pour l'exclure.

Il ne s'agit plus que de savoir, si en effet la *dixme* avec le toilage son accessoire, c'est-à-dire l'impôt *TERRITORIAL*, feroit aussi accablante, aussi vorace que le sont la *capitation*, la *taille*, le *taillon*, l'*industrie*, les *gardes-côtes*, le *tabac*, les *aides*, le *pied fourché*, le *dixième*, le *vingtième*, les *sols pour livre*, les *grandes gabelles*, les *petites gabelles*, les *grands devoirs*, les *petits devoirs*, les *courtiers jaugeurs*, les *Officiers contrôleurs de la marchandise de foin*, les *droits rétablis*, les *droits réunis*, &c. &c. &c. & tant d'autres exactions dont les noms seuls font une charge pour la mémoire.

Il y a des pays où la *taille* avec ses dépendances va à environ moitié du produit des beaux, sur-tout si le cultivateur est propriétaire lui-même : mais ne la supposons avec les accessoires qui en sont inséparables qu'au tiers de ce produit. Le bail est communément aussi du tiers du rapport total de la terre; ainsi la *taille*, le *taillon*, l'*ustensile*, &c. enlèvent au fermier le 9<sup>e</sup>. de ce que l'exploitation lui rend; ce n'est assurément pas forcer le calcul. Quand on n'évalueroit tous les autres droits dont je viens d'exquissier la ridicule & effrayante nomenclature, qu'au double de la *taille*, ce feroit donc un tiers de la totalité. La *dixme royale* au 10<sup>e</sup>. fera donc encore

infinitement plus douce : & si les besoins publics forcent de la pousser plus loin, d'étendre davantage la contribution, d'adapter au subside le 6<sup>e</sup>, le 5<sup>e</sup> du produit, n'aura-t-on pas encore lieu de s'en applaudir, ou du moins de s'en consoler, en songeant à l'état actuel des choses ?

N'est-il pas démontré qu'aujourd'hui il s'échappe par toutes ces routes détournées que l'on a pratiquées autour de nous, par ces canaux spongieux & perfides, qui interceptent, ou pompent nos propriétés, au moins un quart de nos revenus réels ? Y a-t-il en France, & peut-être dans le reste de l'Europe, hors la Suisse, contrée privilégiée à cet égard, un seul homme qui ne consentît à s'abonner avec les exacteurs des tributs, pour jouir paisiblement du reste de sa fortune, en leur en abandonnant la quatrième partie ? (1) Combien de tems, d'embarras, de perplexité cependant, avant qu'un seul Souverain osât pousser jusques-là le subside dont il s'agit ici ?

---

(1) En Angleterre, d'après une loi exécutée dans une grande partie du Royaume, les terres sont taxées à quatre *schillings* de leur produit, sur la livre sterling, qui en contient vingt. C'est donc un 5<sup>me</sup>. de leur produit net; & si l'on songe à l'énormité des autres taxes accumulées dans ce pays libre, dont les propriétaires qui supportent celle-là, ne sont pas plus exempts que les autres citoyens, on conviendra qu'un Anglois gagneroit à abandonner la moitié de son revenu, au Gouvernement, pour jouir en franchise de l'autre moitié.

C'est en les forçant de déguiser leurs demandes sous tant de noms différens, qu'on a débarassé les Rois du remords, & les ministres de la pudeur, en *finance*: la vraie sauve-garde des peuples contre les exactions feroit que le nom seul de l'impôt en indiquât la pesanteur. Si la *dixme royale* étoit jamais adoptée, comme l'exemple n'en pourroit être donné que par un Monarque bienfaisant, & un Ministre éclairé, je ne crains pas de les inviter d'avance à recommander à leurs successeurs, ou imitateurs, quand ils en changeroient la quotité, d'avoir soin aussi d'en changer l'indication vocale. Quand on leveroit le 8<sup>e</sup>. le 6<sup>e</sup>. il faudroit bien se garder de parler de *dixme*: il faudroit avoir la candeur de désigner la subvention par son vrai nom: ce seroit l'encouragement le plus efficace à l'économie, & le plus puissant préservatif contre les augmentations.

Pour achever de dissiper tous les scrupules sur les effets de la *dixme royale*, quant aux *campagnes* & à l'*agriculture*, présentons-en un tableau détaillé & circonstancié: en ce genre c'est aux yeux autant qu'à la raison qu'il faut parler. Quand même les suppositions ne seroient pas tout-à-fait exactes dans la rigueur mathématique, elles ont cependant l'avantage de fixer l'esprit. Quand la théorie générale d'une vérité est une fois saisie, il est bien facile de ne point commettre d'erreurs dans l'application.

Supposons donc un propriétaire qui tire par an de ses domaines à la *campagne* . . . 10,000 l.

Il a fallu pour lui rendre ce revenu liquide que la ferme produisit au moins . . . . . 30,000 l.

Combien l'impôt dans la forme actuelle en enlève-t-il? Le 9<sup>e</sup>. pour la *taille*, &c. au moins . . . 3300

Sur le bénéfice personnel du fermier, ses *consommations*, &c. au moins . . . . . 1500

} 4800

Ainsi aujourd'hui une somme de 30,000 liv. arrachée d'une métairie est donc chargée à la *campagne même*, à sa source, avant que d'arriver au propriétaire, d'environ 5000 livres envers le Roi: par la *dixme royale* établie au 10<sup>e</sup>. elle ne le sera que de 3000 liv. Fallut-il, pour établir entre la recette du fisc & ses dépenses la proportion exigée par ses besoins actuels, aller jusqu'au 6<sup>e</sup>, cette même somme ne paieroit encore que . . . . . 5000 liv. Et toutes les espèces d'ignominies actives & passives dont se composent les malheureuses contributions d'aujourd'hui disparaîtroient.

Ainsi le plus grand excès de la *dixme royale* seroit de ramener les choses au point où elles sont, quand au fonds du tribut; mais elle en épargneroit au moins l'odieuse forme. Seroit-ce donc acheter trop cher, dans ce cas extrême, le repos, & la réhabilitation universelle? Qui de nous ne sacrifieroit pas volontiers le double peut-être de ce qu'il paie actuellement pour être

exempt seulement de la fouille des portes, de l'insolence de ces suppôts de la ferme, qui commencent par exiger votre affirmation sur ce que contiennent vos bagages, & finissent par les fouiller, c'est-à-dire, qui vous parlent comme à d'honnêtes gens, & agissent comme avec des imposteurs ?

Quelle-est donc l'espèce de destruction que pourroit produire une semblable réforme ? Serons-nous donc toujours dupes des mots & des apparences ! Enfants crédules, faudra-t-il toujours nous tromper pour nous tranquilliser, & préférerons-nous sans cesse le témoignage de nos yeux à celui de notre raison ? Parce que sur un tas de 200 gerbes le décimateur *laïque* en emportera sous la main du moissonneur *vingt* tout-à-la-fois, voilà le scandale & l'alarme qui tournent toutes les têtes. Nous ne songeons pas que si le tas entier rentre dans la grange, il y est attendu par des legions d'insectes fiscaux qui en dévoreront la moitié, & infecteront le reste, tandis que par le léger sacrifice offert sur le sillon même, nous nous délivrons à jamais de cette vermine ruineuse.

On parle encore des frais de perception ! Mais n'ai-je pas répondu à cette objection ? N'ai-je pas dit le mot décisif en observant qu'à quelque somme qu'ils montent, ils n'égaleront jamais ceux de la perception compliquée qui nous écrase aujourd'hui, & qu'il en coûtera toujours moins au Roi pour transporter un charriot de bled dans la grange de son receveur, que pour faire passer un écu de la poche d'un financier dans la sienne.

Et quels seront donc ces frais si ruineux ? Si la *dixme* est mise en *ferme* pour chaque communauté, comme ce seroit sans contredit le plus sûr & le plus sage, & adjugée tous les six, ou tous les neuf ans, avec la certitude d'une jouissance paisible, on peut être sûr, je le répète, que les preneurs seront des habitans du lieu ; ils en connoîtront mieux le vrai produit : on sera moins tenté de les tromper. Ils pourront toujours donner du bail un meilleur prix que des receveurs étrangers. Ce sont eux-mêmes, ce sont leurs enfans qui recueilleront les gerbes : ce sont leurs chevaux qui les voitureront à la grange : ils n'auront à paier ni *Compagnie fiscale* établie à Paris, ni *Directeurs* particuliers dans les villes, ni *Receveurs*, *Contrôleurs*, *Inspecteurs*, *Gardes*, *Commis*, ambulans ou sédentaires, à pied ou à cheval ; ils seront leurs propres régisseurs, & leur plus fort bénéfice sera dans l'épargne de ces salaires, aussi onéreux maintenant que multipliés.

Aujourd'hui même, dans les campagnes, quand un Curé *décimateur* veut affermer ses droits, quand un Seigneur veut donner ses *champarts* à bail, il n'est pas rare de voir des laboureurs du canton en rendre plus qu'aucun des prédécesseurs n'en a tiré, plus peut-être qu'ils ne valent réellement : ils y sont déterminés par l'avantage inestimable de pouvoir, en recueillant plus de pailles, & sans détourner leurs charrues, ou multiplier leurs chevaux, augmenter leurs fourrages, leurs bestiaux, leurs fumiers, & par conséquent les autres produits de leurs terres. Pourquoi la

même spéculation n'auroit-elle pas lieu pour les *dixmes royales*, que pour les *dixmes ecclésiastiques*? Et d'où viendroient donc ces frais si accablans?

Sans doute il faudroit quelques années pour établir dans tout cela un ordre sûr & invariable, pour prévenir les monopoles dans les adjudications; pour empêcher les *Intendans*, ou du moins les *Secrétaires*, d'en disposer arbitrairement; pour arriver à la valeur constante & continue de ce que l'on affermeroit: mais le principe une fois adopté, les secours seroient si nombreux, l'empressement des peuples rendroit l'opération si facile, le soulagement universel deviendrait si sensible que les obstacles s'applaniroient d'eux-mêmes, & peut-être la seule opinion de la fermeté du Ministère suffiroit pour les faire tous disparaître.

Enfin toutes choses égales d'ailleurs; à supposer la *dixme royale* aussi onéreuse dans tout le reste, aussi cruelle, aussi absorbante que toutes les pillarderies dont la raison gémit autant que l'humanité, il faudroit encore la préférer, par cela seul qu'au moins il ne peut y avoir ni délais dans la perception, ni non-valeurs, ni augmentations arbitraires, ni tyrannie humiliante, & qu'elle met à la voracité du fisc des bornes inconnues, & impossibles à poser dans toute autre espèce de perception.

QUATRIEME

## § VII.

QUATRIEME OBJECTION. Si la *DIXME ROIALE* peut être réputée nuisible par cela qu'elle affecte la totalité des produits de la terre sans égard aux avances de la culture; & s'il est vrai qu'un impôt ne doit porter que sur le *PRODUIT NET*.

CETTE objection est due aux Philosophes qui se sont eux-mêmes donné parmi nous le nom d'*Economistes*: c'est un des dogmes sur lequel ils se sont le plus violemment échauffés: ils ne veulent point, disent-ils, de la *dixme royale*: cependant ils prêchent, & même avec fanatisme, un impôt unique & territorial, ce qui semble ne différer que par le nom; mais en quoi ils s'écartent réellement des idées de M. de *Vauban*, & de la raison, c'est que dans la répartition de cet impôt il faut commencer, suivant eux, par en affranchir tout ce qui n'est pas bénéfice liquide pour le cultivateur, & n'appliquer aux besoins de l'Etat qu'une portion du superflu de cet heureux sujet.

Certainement c'est une bisarrerie peu commune qu'une association d'hommes éclairés d'ailleurs aient saisi & embrassé l'idée du monde la plus simple, celle d'une taxe unique & uniforme, elle soit venue à bout de l'embrouiller, à force de vouloir l'éclaircir, au point de la rendre absurde & inintelligible; & qu'en combattant en apparence pour la faire admettre,

E

elle n'ait réussi à présenter un peu distinctement que les motifs capables de la faire rejeter : c'est tout ce qui résulte de plus clair de leurs éternelles déclamations sur cet objet. En réduisant l'impôt *unique* à une légère portion des gains du propriétaire, ils ont autorisé les Gouvernemens à regarder leurs promesses comme des chimères.

Aussi ont-elles été autenthiquement dédaignées en 1787. L'assemblée de *Versailles* de cette année a confirmé solennellement ce que j'avois pronostiqué en 1778, à ce sujet : mais comme il se pourroit que la décision presque unanime des *NOTABLES François* dénuée des motifs qui la justifient ne subjuguât pas tous les esprits, à leur autorité joignons celle du raisonnement. Ils ont très-bien vu que la *dixme* levée uniquement sur le *produit net*, & associée à toutes les autres mangeries qui exténuent déjà en tant de façons ce produit, ne feroit qu'une source d'incertitudes, de débats, de chicannes, de vexations nouvelles ; que ce ne feroit qu'une surcharge illimitée, quant à ses mauvais effets, quoique infiniment bornée dans son rapport. Voions donc si la restriction *philosophique* dont il s'agit a quelque fondement, & si le *produit net* doit seul être la mesure de l'Impôt *TERRITORIAL*.

Sans cette modification salutaire, a-t-on dit, une taxe telle que la *dixme royale* se percevroit non-seulement sur les revenus, mais sur les fonds même : étant levée sur le produit total d'une terre, sans égard aux frais, & avant la

rentree des frais, elle aura toujours un effet funeste, même en la proportionnant à la quantité de ce produit, parce qu'enfin *ces frais ne sont pas une richesse* ; & que prendre une dixme effective sur une masse imaginaire, c'est attaquer l'abondance, la reproduction dans la source ; c'est énerver le capital du cultivateur, & lui ôter les moyens de vaquer à son exploitation, si elle est dispendieuse, comme dans le cas du tableau ci-dessus ; si elle excède le rapport, comme cela peut arriver souvent, ce sera commettre envers lui un vrai larcin.

Il y aura dépensé pour ses six mauvais arpens. . . . . 300 g.

Il n'en aura recueilli que. . . . . 200

Si vous lui en prenez sur cette récolte pour les deux dixmes. . . . . 38

Il ne lui en reste que. . . . . 162

Il en perdra donc réellement sur ses avances. . . . . 138  
& en deux ans de pareille culture, il sera ruiné.

D'abord on peut faire à cette objection la réponse générale que j'ai déjà employée plusieurs fois : c'est que cet inconvénient, si c'en est un, est commun à toutes les défectueuses constitutions actuelles, comme à la réforme proposée : si celle-ci, avec ce seul vice, offre d'ailleurs des avantages réels dont les autres soient privées, elle n'en mériteroit pas moins la préférence. Vous avez un foulier mal fait qui vous estropie ; si l'on vous en présentait un, qui sans

avoir plus de grace extérieure, vous mit au moins le pied à l'aise, il me semble qu'il n'y auroit pas à hésiter sur le choix.

Il n'y a guère que deux cas où la récolte puisse être réellement au-dessous des *avances* de la culture, & de l'*impôt*; celui des calamités extraordinaires de la nature, ou celui d'un *défrichement* indiscret. Le premier sous toutes les autres régies fiscales arriveroit de même : mais il n'y en a aucune qui opère un soulagement aussi prompt, & même plus rapidement une décharge absolue que la *dixme* royale.

Sans *requête*, sans *élus*, sans supplication au *Commissaire départi*, & sur-tout à ses *Secrétaires*, sans mouvement, sans bassesses, sans sacrifices, l'inspection seule du fait assure l'exemption de l'impôt. Si la *grêle* ne vous a laissé que dix gerbes, & dix pièces de vin, vous en donnez une à M. le Receveur, un peu moins à M. le Curé; il vous en reste huit. Si vous n'avez rien du tout, vous ne payez rien : mais sous tout autre joug, avant l'ordonnance qui vous absout, il faut paier : il faut arracher de l'argent de ce sol qui n'a pas même rendu de paille. L'indemnité, ou plutôt la diminution de charge quand elle arrive, est pour l'année suivante, qui peut être sujette aux mêmes fléaux, & exigera les mêmes avances.

Si au contraire votre dénuement lors de la moisson est le fruit de l'imprudence; si vous avez semé sur un sable aride, ou dans une boue noyée,

vous n'avez à vous en prendre qu'à vous-même de l'inutilité de vos efforts; & cependant la *dixme* respecte même votre bonne volonté : l'exacteur se retire à l'aspect de votre désastre; ce n'est jamais, qu'on me pardonne encore cette faillie d'un cœur pénétré de la vérité du principe, ce n'est jamais qu'à des visages contents qu'il se présente : ce n'est que l'abondance qu'il vient partager. Sous tous les autres régimes, c'est précisément la misère qu'il tourmente : il prend à celui qui n'a pas : le décimateur au moins ne demande qu'à celui qui a.

De ce côté-là donc, même avec un inconvénient commun, celui de ne pas s'arrêter à la discussion du *produit net*, le système de M. de *Vauban* offriroit des avantages que tous les autres n'ont pas : mais ensuite le principe *économique* en lui-même est-il fondé ? Ce caractère sacré imprimé à ce que l'on appelle *avance* dans cette école, ce dévouement exclusif du *produit net* aux contributions publiques, ne sont-ils pas autant de méprises dont la profondeur de leurs méditations n'a pu garantir ces singuliers Philosophes ? Que signifie ce mot de *produit net*, devenu ridicule par l'affectation avec laquelle on l'a répété, sans jamais en assigner la nature, ou les bornes ?

Supposons deux Particuliers qui aient chacun 100,000 livres à placer, les emploient, l'un en rentes, l'autre à l'acquisition d'une métairie, l'un tirera de son contrat annuellement de l'argent; l'autre de son domaine du *bled*, du *vin*, du *foin*, de l'*huile*, &c. dont il fera également des

espèces, soit qu'il les vende, soit qu'il les afferme. Mais tout ce qui proviendra de la terre comme du parchemin, fera également le fruit de la première mise : tout ce produit doit donc également une contribution à l'Etat. Pourquoi y auroit-il à cet égard quelque différence entre le campagnard & le citadin ? Quels que soient les revenus qui résultent de l'emploi des cent mille livres, ils en représentent l'intérêt : pourquoi donc faire dans un de ces intérêts une distinction qu'on ne fait pas dans l'autre ?

Mais, dira-t-on, il y a bien de la différence : le *rentier*, quand une fois il a signé son acte, & livré ses deniers, n'a plus aucune sorte d'avance à faire : ses cinq mille livres lui arrivent franches sans embarras, sans dépenses de sa part ; au-lieu que moi, cultivateur, après la première mise de l'acquisition, j'en ai une seconde non moins essentielle, celle de l'exploitation : c'est sur celle-là que portent tous les risques, & c'est elle qui doit me rentrer affranchie de toute espèce d'impôt ; n'y a-t-il pas assez d'autres dangers auxquels elle restera encore exposée ?

L'or que le laboureur sème sur ses sillons, il n'est pas toujours certain de le retirer : pour faire évanouir cette richesse, il ne faut qu'une grêle, une gelée, une inondation de vers, de mûlots, ou d'autres insectes. Si vous levez l'impôt sur la masse totale du produit ainsi affaibli, vous risquez de l'absorber en entier, & alors, comme on l'a dit ci-devant, ce n'est plus le revenu seulement que vous décimez, mais la propriété elle-même que vous attaquez.

Voilà ce que l'on dit : mais comment peut-on le dire sérieusement ? En est-il donc de l'acquisition, de l'exploitation d'une terre, comme de l'établissement d'une manufacture, d'une spéculation de commerce ? Dans celles-ci un entrepreneur hasarde son argent sans autre fondement de ses espérances que la probabilité du succès, & le désir qu'il a de réussir, avec sa confiance, soit dans l'industrie des mains qu'il emploie, soit dans sa propre activité, & son intelligence, mais souvent aussi la réalité de ce succès dépend de la constance à appliquer pendant plusieurs années le produit entier des premières ventes : elles ne sont au fonds par ce moyen que des rentrées fictives, & une circulation, plutôt qu'un intérêt, du capital ; il est évident que si le Gouvernement prétendoit les soumettre à la dixme ; qu'il enlevât pendant cette enfance, cette nullité de l'établissement, une portion de la substance indispensable pour l'alimenter, il commettrait en effet à la fois une imprudence, & une injustice. C'est-là le cas où pour être équitable & conséquent il faudroit qu'il s'astreignît à la loi du *produit net*, & qu'on pourroit lui dire, » pour le décimer attendez qu'on sache s'il y » en a. »

Mais est-ce là celui dont il s'agit ici ? Les biens-fonds, cette richesse seule digne du nom de richesse, ou du moins de richesse solide, présentent-ils cette incertitude, & cette dépendance ? Tout capitaliste qui achète une terre, comme tout fermier qui entreprend de l'exploiter, fait son calcul avant que de signer son con-

trat, ou son bail, comme l'acquéreur de la rente constituée. L'un & l'autre connoissent à merveille, ou d'après les titres qu'on leur communique, ou d'après leurs informations, le revenu de l'objet dont ils traitent. L'un & l'autre ont eu des prédécesseurs : ce n'est pas une fabrique nouvelle qu'ils créent, ni une industrie inconnue qu'ils hasardent : ils ont des données sûres d'après lesquelles ils se dirigent : les accidens possibles, probables, infaillibles même, ils les ont prévus, & supputés. Les frais d'exploitation, les charges résultant des impôts, ne leur ont pas échappé : c'est sur le *produit net* d'une *année commune*, que le fermier a fixé sa redevance ; c'est sur l'engagement du fermier que le capitaliste a proportionné son offre, le prix stipulé dans le marché.

Toute la différence qu'il y a entr'eux, & les rentiers, c'est qu'en général l'intérêt de l'argent n'est pas si fort pour les premiers que pour les seconds : il y a bien des raisons qui motivent, qui même justifient cette différence ; mais le développement en seroit inutile ici : ce qui doit uniquement nous occuper en ce moment, c'est que la considération de l'impôt à paier, comme des avances à faire, & des risques à courir est entrée dans l'évaluation d'après laquelle toutes les terres qui existent aujourd'hui ont été acquises, & admodiées.

Voilà l'état actuel des choses ; & dès que malgré cette déduction elles rendent constamment un intérêt quelconque, un bénéfice réel, il n'est

donc pas vrai que la ventilation du *produit net*, soit indispensable : il n'est pas vrai qu'un impôt soit nécessairement destructeur par cela seul que dans son assiette, on épargne au répartiteur, & au contribuable, cet examen minutieux, inutile en lui-même, qui seroit aussi fatigant pour tous deux qu'impossible à exécuter. (1)

Malgré toutes les déclamations, dont plusieurs sont fondées, sur l'avilissement de l'agriculture, il y a cependant à cet égard un principe général, & constant ; c'est qu'en quelque pays que ce soit, la terre nourrit celui qui la cultive, comme *propriétaire* du moins, ou comme *fermier*, qui à cet égard en a les privilèges. Comme *journalier*, c'est autre chose : cette malheureuse classe qui n'a rien, qui ne tient à rien, qui ne jouit de rien, n'est aussi comptée pour rien : elle risque souvent de périr de faim ; elle périt en effet sur les sillons qu'elle fertilise : j'ai parlé d'elle ci-devant. J'en parlerai encore ailleurs ; mais il n'en est pas question ici.

Quelque chose que vous fassiez : quelque opprimé que soit le cultivateur, fut-il *Baniane*,

---

(1) C'est la difficulté ou plutôt l'impossibilité de réaliser utilement cette vérification qui a toujours été, qui sera toujours un obstacle invincible au succès des *cadastres* ; opération dispendieuse en elle-même, allarmante par ses accessoires ; dont la théorie a séduit plus d'un administrateur bien intentionné ; mais dont le résultat n'en a jamais satisfait aucun ; opération qui, par-tout où on l'a tentée a produit plus d'abus, & de plaintes fondées que de réformes.

comme au Mogol, Gaure, comme en Perse, Arménien, Grec, Drusse, comme en Turquie; Anabaptiste, comme dans une partie de l'Allemagne, Ilote comme à Sparte; Païsan, c'est-à-dire, le plus avili, le plus misérable, le plus écrasé des êtres à face humaine, comme chez nous; malgré la stérilité du sol, & les exactions de la politique, il vivra pourvu qu'il soit, ou propriétaire, ou seulement fermier du terrain qu'il arrose de ses sueurs. (1)

(1) Par cette indépendance où je prétends que le cultivateur se soutient toujours, & nécessairement, je ne veux pas dire qu'il soit impossible de le vexer; de le torturer, de lui ôter les forces, l'espérance & la vie. Sans doute il pourroit y avoir des Gouvernemens assez fous pour chercher à écraser même cette classe précieuse, assez aveuglés par les succès éphémères de l'agiotage périlleux & corrupteur, qu'on appelle commerce étranger, pour regarder comme une prospérité réelle les richesses empoisonnées qu'il leur rapporteroit, les facultés qu'il leur donneroit de foudoyer plus de stipendiaires voués au meurtre, plus d'artistes voués au luxe, plus de suppôts de toute robe, de tout uniforme voués au maintien, à l'extension du despotisme, & en conséquence disposés à porter tous leurs efforts du côté des Colonies, des mines, des arts, des manufactures, &c. source de cette abondance imposante, tandis qu'ils dirigeroient toutes leurs rapines contre les cultivateurs de la terre, source bien plus féconde encore, & bien plus avantageuse en tout sens. Mais qu'en conclure? Qu'ils seroient fous & aveugles; qu'ils travailleroient à leur propre perte; que dans les pays agités d'une pareille frénésie le trône suspendu par un fil sur un abîme creusé, approfondi de jour en jour par les pleurs, ou la rage des sujets, ne tarderoit pas à y être englouti. Cette administration seroit celle du délire; mais le principe que je pose ici n'en est pas moins vrai. On va en voir encore plus bas le développement & la justification.

Quelles que soient les dépenses de l'exploitation, & la charge de l'impôt, le produit les surpassera donc toujours, à moins qu'il ne s'agisse, comme je l'ai dit, d'expériences, d'entreprises hasardeuses, de défrichemens indiscrets, ou de calamités imprévues, & heureusement peu communes. Encore une fois le propriétaire avant d'acheter, le fermier avant de louer, le défricheur avant d'attaquer une lande, feront tous leur calcul: ils examineront s'il y a raisonnablement lieu d'espérer que le contrat, le bail, ou les nouveaux sillons rendront au moins leurs avances, les taxes, & un bénéfice quelconque. S'ils ne doivent pas s'en flatter ils porteront leur argent & leurs spéculations ailleurs.

Et ce calcul il est aussi aisé qu'infaillible. Sous toutes les latitudes de ce globe, il a bien fallu dans l'évaluation secrète, insensible, mais très-réelle de tous les objets du commerce dans la société, assigner aux productions de la terre un prix tel qu'il y eut toujours des mains intéressées à la cultiver.

Ce prix, les passions des hommes, les caprices de la nature le dérangent quelquefois. Les erreurs des Philosophes, quand ils se mêlent de conseiller les Gouvernemens; les méprises de ceux-ci qui sont le fruit de ces conseils funestes, jointes aux différences des récoltes, l'altèrent, le rendent ou plus ou moins avantageux: mais enfin il se soutient nécessairement malgré ces variations, sans quoi il faudroit que chacun se fit laboureur, ou qu'on trouvât moyen de vivre d'étoffes, de métaux, &c.

Voilà un fait incontestable, confirmé plutôt que contredit, même par les exceptions : rien n'est donc plus inutile que de recommander aux Gouvernemens d'observer cette distinction entre les *avances* de la culture, & son *produit net*, puisque chaque cultivateur la fait pour lui-même en son particulier, & qu'elle seroit impraticable de la part de l'administration.

Mais ce n'est pas tout : voici qui pourroit paroître étrange, j'ai presque dit plaisant. C'est d'après cet axiôme que les sectateurs du *produit net* ont dit anathème à la *dixme royale* : & si entre tous les systèmes fiscaux il y en avoit un qui pût assurer aux *avances* agricoles cette franchise qu'ils revendiquent pour elles; s'il y en avoit un qui ne tombât exactement, & de lui-même, que sur ce *produit net*, leur chimère & leur idole, ce seroit précisément cette *dixme royale* qu'ils abhorrent, ce procédé qu'ils excluent comme le plus destructeur des fléaux pour les campagnes.

En effet, sous toutes les autres régies, même celles qui passent pour raisonnables, quoique les cultivateurs échappent au despotisme qui veut les écraser, & que dans l'antre du *cyclope* ils soient sûrs d'être les derniers dévorés; cependant je ne dis pas qu'ils n'y soient exposés à des désagréemens qui les inquiètent, à des vexations qui les découragent, même à des injustices qui les accablent. Une corvée imprévue, une augmentation subite de *taille*, de *capitation*, de *dixième*, les dérangent certainement, & leur font beaucoup de tort.

Si, à ce surcroît de charges, se joint une diminution dans le prix des grains, ou dans la quotité des récoltes, ils peuvent se trouver tous très-gênés, plusieurs d'entre eux même être ruinés, sur-tout dans le système financier actuel qui ne relâche rien de ses droits par la seule considération de ces variations ordinaires; & qui supposant avec fondement qu'une année stérile est compensée par une année abondante, en tire la conséquence cruelle & absurde qu'il peut exiger, & en argent, pour la première, les mêmes impôts que pour la seconde.

Ce principe est le seul qui puisse jeter quelque incertitude dans les supputations de l'agriculteur, & déranger la proportion qu'il établit entre ses avances, & leurs rentrées, pour apprécier leur *produit net* : or, avec la *dixme royale* il disparoît : elle ne demande que des fruits; & la part qu'elle en fait au Souverain est toujours dans un rapport connu, invariable avec celles qui restent au propriétaire : il est toujours sûr que l'impôt diminuera dans la même proportion que la récolte; par conséquent il lui est facile de faire, avec une certitude imperturbable, un calcul d'après lequel la taxe ne puisse jamais intéresser le *produit net* qu'il a droit d'espérer.

Il n'aura du moins à combattre que les accidens de la nature qui se réparent, & non l'avidité du fisc, que ses rapines même rendent plus insatiable : ne risquant jamais pour une mauvaise année que des *avances*, qui rentrent même toujours en partie, il attendra plus patiemment la

bonne qui doit les lui rendre avec usure : son *produit net* est donc toujours à couvert, au moins du côté de l'impôt.

S'il expose encore, sous le nom d'*avance*, une portion de sa fortune, pour ensemencer sa terre, c'est que la loi universelle veut que tout ait une cause, & que rien ne naisse de rien : sa condition alors n'est pas pire que celle du *négociant* qui sème sur les fonds orageux des mers; que celle de l'*artiste* qui fonde ses ressources sur un goût changeant & capricieux; que celle du *militaire* qui brave des périls journaliers pour une solde modique, ou des honneurs payés plus encore par l'esclavage qui les précède, que par les fatigues & les dangers dont ils sont le prix; il rentre dans l'ordre naturel dont toutes les autres régies imaginables l'écartent.

Ainsi 1°. la *dixme roiale* ne compromet pas plus le *produit net*, que les autres administrations financières.

2°. L'idée de distinguer le *produit net*, pour en faire la pâture exclusive de l'impôt, est une illusion puérile & absurde, qui n'auroit jamais dû captiver des hommes capables de réfléchir.

3°. La *dixme roiale* est le seul système fiscal qui ait cet égard, sans en avoir besoin, & qui produise réellement ce prétendu bien, dont on ne pourroit lui faire un reproche de ne pas s'occuper plus que les autres; CE QU'IL FALLOIT DEMONSTRER.

## § VIII.

CINQUIEME OBJECTION. *S'il est vrai que la DIXME ROIALE dût écraser les CAMPAGNES, ou faire désertir les VILLES, & par cela même entraîner un renchérissement général des denrées, avec un désordre universel dans toutes les classes de la société.*

CET argument est spécieux encore, & presque unanimement adopté : il est cependant susceptible d'autant de réponses, & de réponses aussi faciles, aussi démonstratives que les autres.

D'abord quand en effet la *dixme roiale* ne porteroit que sur les domaines de la campagne, que vous importe, dirois-je, à ces spéculateurs timides ou envieux ? Ce que vous avez à désirer, est-ce que vos voisins soient écrasés comme vous, ou que le fardeau sous lequel vous pliez soit allégé ? Ils ne porteront rien ; soit : mais si vous portez moins, ferez-vous insensibles au soulagement qu'on vous présente, parce qu'ils auront un affranchissement absolu ? Pourquoi imiter les ouvriers de la parabole évangélique, & vous affliger d'un bienfait commun, parce qu'il y a des portions plus grosses que la vôtre ? Le grand point c'est que votre situation s'adoucisse, & tel sera infailliblement l'effet de la *dixme roiale*. Je viens de le prouver.

Ensuite n'y a-t-il pas mille moyens d'étendre la contribution sur les *cités*, & d'assujettir à l'impôt l'esclavage des bourgeois, comme la liberté rustique ? J'ai proposé le *toisage* du terrain que les premiers occupent ; si cet expédient repugne tout facile qu'il est, n'a-t-on pas les *capitations* ou personnelles, ou par familles, ou par compagnies ; les *entrées*, si l'on veut, sur les *consommations*, toutes odieuses, toutes vexatoires, toutes funestes qu'elles sont par l'appas de la *contrebande* qu'elles perpétuent, & l'horreur des châtimens qu'elles nécessitent ; & bien d'autres ressources pour empoisonner au nom du fisc le séjour des *cités* ?

De ce côté-là je verrois avec plus d'indifférence les abus subsister, se multiplier même ; parce qu'enfin personne n'étant forcé de demeurer à la ville, & chacun pouvant s'affranchir de la servitude, quand elle lui paroît trop insupportable, il n'y auroit de vexés que ceux qui trouveroient, ou dans les voluptés dont elles sont le théâtre, ou dans l'exercice des arts qui ne peuvent guère se cultiver ailleurs, des compensations suffisantes aux autres désagréments. Or, tout ce que l'on tireroit de ces enceintes murées, par quelque voie que ce fût, tourneroit au soulagement des campagnes ; la *dixme royale* n'y écraseroit donc pas l'agriculteur.

Mais, dit-on, de deux choses l'une, où les citadins s'opiniâtreroient à rester dans leur séjour malgré l'impôt ; & alors pour y satisfaire, ils renchériront tout ce que l'industrie & le commerce

merce y emmagasinent : la campagne tributaire des villes pour ces objets qu'elle ne peut trouver ailleurs, souffrira par contre coup une surcharge réelle : pour s'en indemniser, elle haussera aussi ce qu'elle donne en échange : de cette espèce de combat, résultera un renchérissement général, & le malheur commun.

Ou bien, les villes devenues désertes, ne feront plus que de vastes solitudes, dont le produit s'anéantira de jour en jour : il faudra rejeter sur la campagne l'excédent du subside dont elles ne fourniront plus leur part : il faudra doubler, tripler la *dixme*, & bientôt à peine le revenu total de la nation égalera les besoins du Monarque.

Est-il possible qu'on se forme sérieusement de semblables chimères ! Si l'effet de la *dixme royale* devoit être réellement de surprendre aux peuples plus qu'on ne leur extorque aujourd'hui ; si je cachois sous cet adoucissement perfide le dessein & le moyen de les dépouiller avec plus de succès, sans doute ces raisonnemens seroient fondés : mais puisque cette méthode, même dans le cas le plus fâcheux, dans celui où il faudroit enlever à chaque particulier le *quart* de son bien, ne seroit encore qu'égaliser l'exaction actuelle, sans autre innovation que d'en retrancher les abus, & d'en épargner à peu près tous les frais, pourquoi donc s'opiniâtrer à supposer qu'elle auroit des suites si malencontreuses ?

Qu'on laisse, je le suppose, l'anarchie fiscale des villes telle qu'elle est aujourd'hui, pourquoi

veut-on que la restauration de la campagne opérée par la *dixme* ait sur ces entrepôts murés une si terrible influence; & si l'on veut leur faire partager la régénération; si à ces tortures innombrables de la régie actuelle, on substitue un plan honnête, raisonnable, modéré, clair, tel par exemple que le *toisage* des terrains, pourquoi veut-on que cette réforme entraîne une réaction si funeste au-delà de leurs remparts?

Dans le premier cas, les choses restant comme elles sont, tout ce qui pourroit en résulter, c'est que l'expérience des avantages produits par l'affranchissement de la *campagne* feroit désirer celui des *villes*: mais il n'en entraîneroit pas, comme on semble le craindre, la dépopulation. Les grands Roiaumes contiennent trop d'individus efféminés, à qui ce séjour du luxe & de la mollesse est devenue nécessaire: les *tribunaux* d'ailleurs, les *manufactures*, les *spectacles*; toutes les jouissances, ou toutes les ressources qui s'y fixent nécessairement & exclusivement, compenseroient à leurs yeux tous les avantages du séjour libre, & devenu vraiment fortuné de la *campagne*.

Dans le second cas, c'est-à-dire, celui où l'on adopteroit le système d'une liberté commune, & de n'assujettir à l'impôt dans les villes que la terre qu'on y foule, comme dans les campagnes que celle qu'on y cultive, les maisons des cités, je l'avoue se loueroient plus cher; mais pourquoi donc l'artisan, ou le marchand qui les occupent, en augmenteroient-ils le prix de leur *main-d'œuvre* ou de leur *industrie*? Ne paient-ils

donc rien aujourd'hui? S'accorderoient-ils tous à ne regarder comme une réalité que l'augmentation du loier, & comme des chimères l'anéantissement de tous les autres grappillages qui font maintenant leur ruine, & leur désespoir?

Le cordonnier qui se loge à présent pour 50 écus, feroit obligé d'en donner 80, 100 peut-être, mais son *cuir*, mais ses *outils*, mais la *viande*, mais les *œufs*, le *beurre*, le *harang*, l'*huile*, &c. qu'il consomme, diminueroient de tout ce que l'impôt y ajoute: mais il auroit à la *guinguette* le *vin* à meilleur marché, & infiniment moins mauvais, parce qu'il y auroit moins de bénéfice à le frélater. Quelle raison auroit-il donc d'augmenter ses souliers? Et n'en feroit-il pas de même, proportion gardée, de toutes les autres classes?

Je ne fais d'où a pu venir l'idée allarmante de cette *réaction* générale, pourquoi on s'obstine à peindre d'avance tous les sujets d'un État au moment de la révolution, comme cherchant à se surprendre, à se vexer les uns les autres. Ce tumulte philosophique ne peut pas raisonnablement se supposer. Rien ne changeant dans le véritable état des choses, rien ne changeroit dans les rapports: on paieroit sous une forme, ce qu'on paie sous une autre: mais la nouvelle épargneroit les vexations que l'ancienne ajoute à l'impôt: quand même au moment présent ce feroit le seul avantage de la perception moderne, eh bien! Est-ce une raison pour l'envisager sous un point de vue sinistre, & lui attribuer

des désastres dont elle feroit au contraire le remède ?

Sans doute à l'instant de la révolution il y auroit dans certaines parties du commerce, ou des arrangemens domestiques, une espèce de remuement passager, une sorte d'oscillation destinée à les ramener à la position où elles sont aujourd'hui envers celles qui ne changeroient pas de place : mais rien ne seroit plus rapide & plus promptement terminé. En matière de calcul-usuel tous les hommes sont à peu près également éclairés : & rien n'est plus expéditif qu'un intérêt commun & pressant.

Il n'en seroit pas ici comme de ces variations dans le prix du *pain*, où le mouvement & l'immobilité deviennent également funestes, parce que tout y est au préjudice du pauvre ; & que l'on a presque toujours pour objet de renchérir sa subsistance, tandis que l'autre tend sans cesse à restreindre ses salaires : mais dans le cas dont nous parlons, chacun se sentant soulagé d'un côté, autant & plus qu'il ne seroit pressé de l'autre, personne n'auroit même l'idée de désirer un dédommagement.

Suivons la méthode des tableaux, & voyons dans un cas quelconque quel seroit l'effet de notre système pour les *villes*, par exemple sur la classe des *propriétaires* ou *locataires* des maisons. Prenons-en une louée 6000 liv. à *Paris*, à trois particuliers qui jouissent ensemble de trente mille livres de revenu, soit en biens fonds, soit en

produit de leurs talens. Entr'eux trois ils paient aujourd'hui pour leur loier . . . . 6000 l.

Pour leur capitation au moins 1500

Pour le 10<sup>e</sup>. , *sols pour livre* du 20<sup>e</sup>.  
& les impôts sur les consommations  
de toute espèce, au moins 6000

13,500

Réduisons tous ces impôts au *toisage*, & que la maison dont il s'agit se trouve par l'événement taxée à une somme égale, si l'on veut, à son rapport actuel, c'est-à-dire à . . . 6000 liv.

Le propriétaire ne manquera pas de vouloir la louer . . . . . 12000.

Ses locataires se refuseront-ils à cette augmentation, ou plutôt à cette diminution ? Ne verront-ils pas que ne paient plus de *capitation* au bureau de la *ville*, de *dixième*, & *sols pour livre* sur leurs *rentes*, d'*entrées* aux *portes* pour leur *vin*, leur *toile*, leur *beurre*, leurs *volailles*, d'*industrie* à leurs *communautés*, s'ils sont agrégés à quelque *corporations*, ils font un bénéfice effectif sur l'augmentation même, & que ces servitudes honteuses, dont ils sont affranchis, leur coûtoient beaucoup plus que l'indépendance sous laquelle ils vont vivre ?

Le nouveau loier est doublé, mais il comprend à l'avenir tous les impôts dont ils peuvent être chargés : l'acroissement qu'il reçoit équivalant-il aux 6,500 liv. que les taxes arrachoient auparavant en sus de l'ancien, sous mille

déguisemens différens ? Quelles que soient les sources des revenus de nos locataires, croiroient-ils être obligés, pour s'indemniser, de les faire hausser en proportion du haussement de ce loier dont ils sont plus qu'indemnifiés d'avance ? Le *Banquier* doublera-t-il sa commission ; le *Médecin* ou l'*Avocat* son honoraire ? Le *rentier* se croira-t-il ruiné ? Ne sentiront-ils pas tous que de cette addition apparente il résulte réellement que chacun d'eux pour sa part de l'impôt n'est plus intéressé que dans ce que paiera le propriétaire ; & que ce surcroît sera toujours inférieur à ce que lui & ses deux voisins paioient personnellement auparavant ?

Mais le propriétaire, que deviendra-t-il ? Voions-le. Supposons qu'il n'a que sa maison pour tout bien : elle lui rend . . . 6000 l.

Le *dixième*, & les *sols* lui en soustraient aujourd'hui au moins . . . 600 l.

Sa capitation, au moins . . . 200 } 2000 l.

Ses consommations, au moins 1200

Il ne lui reste donc maintenant que 4000 livres de son revenu annuel : (je ne parle point des *réparations*, parce qu'elles sont les mêmes dans tous les cas.)

Mais si en payant désormais au Roi annuellement pour sa maison 6000 livres, il lui en reste encore autant ; c'est-à-dire 6000 livres quittes & franchises de toute autre contribution, il ga-

gne donc à la réforme 2000 liv. par an, qui tiercent son revenu. L'augmentation apparente est donc pour lui un bénéfice réel, sur la recette, tandis que ce qu'elle semble présenter d'onéreux à sa charge, devient en sa faveur un vrai préservatif contre la tentation qui pourroit venir aux administrateurs de se prévaloir à l'excès du *toisage*, dont il semble seul chargé. Ses locataires de leur côté nantis d'une économie de 500 livres annuelle pour chacun, ne songeant point à augmenter leur salaire, d'où viendrait donc la réaction redoutable pour la campagne ?

Et comme la même opération y feroit sentir ses salutaires influences ; comme le propriétaire qui en tire aujourd'hui 10,000, & qui paie, ainsi que je l'ai prouvé, avant que ce revenu lui parvienne, environ 5000 des trente qui le fournissent, n'en paiera plus que 3000, si la *dixme* est restreinte au *dixième*, & au plus la même somme, si l'excès de la détresse oblige d'élever la contribution au point où elle est aujourd'hui : quel motif, quel prétexte auroit-il donc de se plaindre de son état, & de renchérir son bled, ou son vin ?



## § IX.

*SIXIEME OBJECTION. S'il est vrai que le produit de l'Impôt TERRITORIAL seroit insuffisant & ne pourroit égaler le produit actuel des autres IMPOTS.*

**V**OICI la grande objection, & en apparence la plus embarrassante : ce sont précisément, me dira-t-on, les prétendus avantages de votre méthode qui en prouvent l'absurdité, ou le danger : il est impossible que tout le monde y gagne, & cependant vous ne montrez que des bénéfices : mais s'il y en a pour les sujets, il y aura de la perte pour le Roi ; ce que celui-ci reçoit, ce sont ceux-là qui le paient ; & dès que la contribution est moindre, il faut bien que la recette le soit ; or, en diminuant le revenu, vous ne diminuez pas les besoins ; au contraire : donc vous trompez sur le bien que vous promettez, ou vous n'offrez contre le mal qui existe qu'un palliatif insuffisant.

L'Impôt TERRITORIAL, à quelque division de la totalité qu'on le porte, ne rendra jamais ce que les dépenses publiques dans l'état actuel des choses, exigent par-tout généralement. Il y a des endroits où la disproportion seroit peut-être moins effrayante : mais en France, en Angleterre, & ailleurs, le bilan de l'état connu exclut cette modification bornée de l'impôt.

Dans le premier de ces deux Empires la dépense publique est aujourd'hui montée, même en tems de paix, sur le pied de plus de 600 millions. C'est ce qui résulte des aveux successifs des deux ministres, regardés, l'un comme l'interprète de l'économie, l'autre comme l'agent de la dissipation : la guerre, (& l'on ne paroît pas encore revenu en Europe de cette épouvantable manie,) augmenteroit à l'infini cette profusion énorme d'espèces.

Or, ces deux mêmes ministres, opposés dans tout le reste, sont encore également d'accord sur la modicité du produit de ce qu'on appelle en France les VINGTIÈMES. Ils déclarent authentiquement que deux de ces taxes, surchargées des quatre sols pour livre de l'une d'elles, c'est-à-dire, d'un 5<sup>e</sup>. ensus, ne rendent qu'à peine CINQUANTE millions par an.

A la vérité ils avertissent que la perception ne s'opère pas avec rigueur : mais quand l'indulgence à cet égard donneroit lieu à une méprise de moitié, le vrai rapport de  $\frac{2}{20}$  effectifs seroit donc au plus de 100 millions ; pour subvenir aux 600 que l'administration dévore annuellement, il faudroit donc lever sur les peuples, au moins 18 à 19 vingtièmes, & au premier coup de canon, le monarque en demandant cinq ou six vingtièmes de plus, c'est-à-dire, tous les revenus de la nation, & au de-là, n'auroit pas encore de quoi paier ses armées & ses flottes.

Cette objection a été avancée sérieusement dans un ouvrage justement célèbre, que le seul nom de l'auteur auroit rendu imposant : (1) elle se trouve dans un chapitre intitulé de l'*Impôt territorial*, ou l'on semble vouloir examiner s'il est admissible; s'il seroit utile de le substituer à toutes les autres espèces de contributions.

Les lecteurs qui réfléchissent sont bien surpris de trouver que ce soit là la seule difficulté qu'un ancien ministre, éclairé, de bonne foi, & désintéressé, puisqu'il n'est plus en place, allègue comme décisive, & suffisante pour rejeter cette opération : on n'est pas moins étonné de l'importance qu'il y attache que de la légèreté avec laquelle il résout la réponse qu'il se fait à lui-même, *que ce produit n'est pas celui que le nom désigne.*

» On observera peut-être, se fait-il dire, que les  
» 20<sup>mes.</sup> ne sont pas perçus assez exactement :  
» mais le seroient-ils davantage s'il y en avoit 15  
» ou 16 de plus ? » Non sans doute, au contraire ; l'exactitude des exacteurs seroit d'autant plus en défaut, & le produit d'autant moindre, que le bordereau des *vingtièmes* à percevoir, seroit plus chargé, sur-tout s'ils s'introduisoient en concurrence avec toutes les autres taxes : mais aussi n'est-ce pas le 20<sup>e.</sup> qu'on leve.

Cette dénomination est chimérique & abusive : il seroit absurde de conclure d'après l'énoncé

(1) De l'*Administration des finances de France* par M. NEKER, Chap. VI.

des registres qu'elle décore, que ce genre d'impositions ne peut rendre que ce qu'ils présentent, ou à peu près : elle n'est ainsi réduite aujourd'hui que par un principe d'égard très-louable pour des peuples déjà vexés par tant d'autres exactions. Quand cette contribution deviendrait au contraire une fauve-garde universelle contre toutes les rapines fiscales, on ne peut certainement pas douter qu'elle ne fût infiniment plus féconde.

2°. Observons encore que la *dixme royale* embrasseroit une infinité d'objets qui sont aujourd'hui exempts du *dixième*. Observons qu'elle porteroit sur tous les produits de la *campagne*, comme le *toisage* des *villes* sur tous les terrains dévoués au logement, ou aux voluptés des citadins : que par conséquent l'un soulageroit l'autre ; que la récolte faite sur le domaine stérile des bourgeois augmenteroit d'autant l'offrande renouvelée chaque année par la fécondité rustique.

3°. Il y a d'autres objets qui suppléeroient encore à ce que la *dixme royale* & le *toisage* ne pourroient fournir des dépenses actuelles, sans être poussés à un point qui les feroit paroître effraians & qui augmenteroient le produit, sans multiplier les taxes avec lesquelles l'*impôt territorial* est incompatible.

Les *domaines* mieux administrés seroient une ressource pour l'Etat ; ou bien, vendus une bonne fois, & sans retour, ce qui seroit infini-

ment préférable; ils diminueroient, & considérablement la dette publique, & par conséquent la somme du subside nécessaire. (1)

Les *postes* qui peuvent être réputées un *domaine*, & qui ne sont pas une *taxe*; les *contrôles* qui sont une *taxe*, mais qui ont un objet d'utilité civile, très-réelle, & très-précieux; les *papiers timbrés* dont on peut en dire autant, qui d'ailleurs n'attaquent que des gens aisés, ou passionnés, & entraînent en général très-peu d'inconvéniens; les *sels* qui étant un produit effectif, pourroient être décimés, ou *toisés* sur les lieux, comme tous les autres biens, formeroient une masse importante qui commenceroit à diminuer l'appétit du fisc, & subviendrait à ses premiers besoins. (2)

(1) Les *Notables* en France semblent avoir rejeté cette ressource. Leurs motifs ne me sont pas connus. Le principal paroît avoir été l'incompétence de l'assemblée, l'opinion de ses membres que les *Etats-Généraux* seuls auroient le droit de légitimer une semblable opération. Il y auroit bien des choses à dire à ce sujet; mais pour nous borner à une seule observation, on a fait, en France sur-tout, & incorporé à la constitution actuelle, sans l'intervention des *Etats-Généraux*, tant de choses nuisibles, qui sembloient ne pouvoir s'établir sans leur concours, qu'on auroit pu peut-être s'en passer pour une évidemment utile, & même nécessaire.

(2) Sur ce dernier article par exemple, y auroit-il le moindre inconvénient à rendre le sel *marchand* sans réserve, & sans exception, envers l'étranger, comme envers le *regnicole*, en soumettant simplement chaque *pied carré* de *marais salant*, à une *taxe*, comme chaque *toise* de *cour*, ou chaque *arpent* de *jardin*? Le sel ne se fait pas en un moment: celui qui veut entreprendre une *saline*, soit sur le bord de la mer, avec le soleil pour fourneau, soit dans

4°. S'il étoit permis à un Particulier de rien affirmer sur cette matière; ou si je ne craignois en parlant légèrement de *millions*, & de *milliards*, comme tous mes prédécesseurs en combinaisons

l'intérieur des terres, à l'aide des forêts qu'il consomme pour dessécher ses chaudières, est obligé à des préparatifs qu'il ne sauroit cacher. On seroit certainement bientôt parvenu à trouver la juste proportion qu'il faudroit établir entre le *toilage* de cette espèce de bien, & ses rapports, pour qu'elle ne fût à cet égard ni plus ménagée, ni plus foulée que les autres possessions; le sel alors ne vaudroit que ce qu'il en faudroit tirer pour paier la *main-d'œuvre*, la *taxe*, & le bénéfice de l'entrepreneur, ce qui laisseroit celui de la mer à un excessif bon marché, & produiroit des avantages de toute espèce.

1°. Un prodigieux commerce de cette denrée avec l'étranger. 2°. Une consommation infiniment plus forte dans l'intérieur du Roiaume, parce qu'elle s'emploieroit dans les manipulations de beaucoup de nos manufactures, où son excessive cherté ôte même l'idée d'en faire l'essai. 3°. Il est sûr alors que le sel *marin* seroit absolument tomber l'usage du sel ou *fossile*, ou extrait des *sources*: on fermeroit tous les puits ouverts dans l'intérieur des terres: à quelque distance que l'on fût de l'immense réservoir préparé par la nature, le sel qu'on en tire par la seule chaleur du soleil, se trouveroit par-tout à meilleur marché que ne peut l'être celui qu'il faut arracher à force de *pompes* du sein de la terre, condenser dans des bâtimens de *graduation*, consolider sur des *plombs* qu'on n'échauffe qu'aux dépens des bois de tout un pays: cette tyrannie, qui fait de chaque *saline* le fléau & l'effroi d'un vaste canton, disparaîtroit. Les amas prodigieux de matières combustibles qu'elles consomment seroient rendus à d'autres besoins, & à d'autres arts: la société y gagneroit en tous sens, même sur la qualité de cette précieuse denrée. Les sels ou *fossiles*, ou tirés par l'ébullition des eaux souterraines qui les charrient, n'ont jamais la force du sel de la mer; mais ils ont en même tems presque toujours une propriété corrosive qui les rend dangereux dans l'usage habituel, & inutiles pour beaucoup de préparations.

fiscales, de compromettre, par une apparence de ridicule, un système respectable, à l'exécution duquel je crois très-sérieusement que la prospérité publique est par-tout attachée, il me seroit peut-être aisé de faire voir que la *dixme royale* d'une part, le *toisage* de l'autre, fourniroient sans peine, & au-delà, même en *France*, à toutes les dépenses publiques; que l'impôt *TERRITORIAL* ainsi généralisé, rempliroit sans épuiser les peuples, ce goufre insatiable; que bientôt il fermeroit ce tonneau des *Danaïdes* qui absorbe également, & leurs larmes, & leurs espèces, sans que les unes y laissent plus de traces que les autres.

A la vérité il n'y a point de données sûres d'après lesquelles on puisse avec évidence travailler à la résolution de ce problème: & c'est encore une preuve de l'enfance où sont chez nous tous les arts, puisque le plus cultivé de tous, le plus lucrativement cultivé, le plus funeste en même tems, celui qui a éternellement excité le plus d'efforts en tout sens, la *finance*, n'a pas même une base fixe & constante, sur laquelle puissent porter ses opérations: elle ne connoît ni la quantité d'hommes qu'elle tyrannise, ni l'étendue effective des terrains qu'elle dévaste, ni le produit réel des biens qu'elle déseche, ni peut-être celui de ses propres rapines.

Tout est incertitude, même dans cette alchimie cruelle, hors les maux qu'elle fait, & l'or qu'elle compose du sang de l'indigence: & quand on propose aux Ministres des réformes utiles, ils profitent pour excuser leur indolence, ou leur

pusillanimité, d'une confusion dont ils sont les véritables auteurs, puisqu'ils la tolèrent, pouvant sans peine y remédier.

Faute d'un dénombrement fidèle & général, j'avoue donc qu'il est difficile de rien présenter de satisfaisant sur le produit que pourroient rendre les deux nouvelles méthodes dont il s'agit ici: mais cependant on peut arriver par la théorie, du moins à des approximations bien propres à inspirer de la confiance.

De quelque timidité qu'on veuille s'armer pour préférer le dépérissement vexatoire actuel à une régénération consolante, il n'en est pas moins certain que l'or aspiré de toutes les provinces produit dans les coffres du Roi, par an, plus de 600 millions, en y comprenant les frais de perception déguisés, & multipliés sous des milliers de formes; car les peuples sont des moutons à qui l'on arrache la peau pour paier ceux qui leur enlèvent la laine.

Il est également certain que ces six cens millions, & plus, se paient par les deux seules espèces d'hommes qui marchent orgueilleusement, ou rampent avec douleur sur la surface de la terre, c'est-à-dire, par les habitans des *villes*, & ceux des *campagnes*. Il est encore certain qu'ils ont ces millions, puisqu'ils les donnent, ou qu'on les leur extorque.

Il est prouvé, ou du moins assez généralement avoué, que cette énorme contribution enlève à tous les sujets environ le 4<sup>e</sup> de leur revenu réel: on peut donc compter qu'il y a dans le

Royaume une somme de revenu circulant qui monte à peu près à quatre fois autant que le produit des impôts, c'est-à-dire à environ 2 milliards.

Supposons qu'il fallut perpétuer cet incroyable sacrifice, & fixer la subvention à ce même 4<sup>e</sup>, les peuples n'en feroient pas plus chargés; le Roi conserveroit son revenu : & cependant, comme je l'ai prouvé, il n'y a pas de Particulier qui n'y fit un bénéfice sensible. Le Gouvernement auroit sa tranquillité de plus, & nous autres de bien désespérantes humiliations, de bien affreuses tyrannies de moins.

Allons plus loin : est-il vrai qu'il fallut continuer sous la loi de la liberté bienfaisante le même sacrifice qui suffit à peine aujourd'hui pour assouvir l'aveugle & insatiable cupidité du despotisme ? Je n'en crois rien ; je vais hasarder des suppositions dans lesquelles encore une fois il faut moins s'arrêter à l'exactitude rigoureuse des faits, puisqu'ils sont inconnus, qu'à la justice des principes. On calcule tous les jours les plus grosses sommes avec des jettons, & l'on n'en arrive pas moins à des résultats certains, quoiqu'ils ne soient qu'une fausse monnaie.

Je prends pour terme de la fécondité de la terre en France, dans les campagnes, l'évaluation de M. l'Abbé d'Expilly, parce que c'est la plus récente : il la porte à environ 50 millions de septiers de tous grains. L'impôt TERRITORIAL, ou la dixme levée au cinquième feroit pour la part du Roi 10 millions de septiers, qui rendroient, compensation faite de différentes es-

pèces

pèces au prix actuel, environ . . 180 millions

Supposons que les autres natures de denrées rustiques, les foins, les bestiaux, les bois, les chanvres, les vins, & tous les autres objets sur lesquels la dixme se leveroit également, ne rendent que la même somme, ce qui assurément est bien au-dessous de la vérité, ce feroient . . . . . 180 millions.

La campagne seule rendra donc au Roi . . . . . 360 millions.

Quant aux villes prenons Paris, pour exemple : son étendue même n'est pas bien déterminée, quoiqu'il en existe dix plans, dont plusieurs levés, dit-on, géométriquement. Mais supposons-en la surface de deux lieues quarrées, dont moitié seulement en maisons, cours, ou jardins : supposons cette moitié divisée entre chacun de ces genres de propriété, ou de jouissances, & taxée dans la progression, ou la gradation suivantes : DEUX millions de toises en BATIMENS à 12 livres la toise ; TROIS en COUR, à 6 livres ; & QUATRE en jardins à deux livres. Cette taxe n'auroit rien d'excessif à beaucoup près, & se rapprocheroit très-fort, à ce que je pense, du rapport supposé ci-dessus dans l'exemple cité, d'une maison louée 6000 livres ; le toisage de Paris sur ce pied rendroit 50 millions. (1)

(1) Les gens instruits, ou qui prétendent l'être sont persuadés que dans l'état actuel cette ville paie beaucoup plus : le toisage, même sur ce pied, feroit donc pour ses habitants un véritable soulagement.

On compte, si je ne me trompe, en France CINQ villes du premier ordre, après la Capitale, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes & Rouen: supposons qu'elles égalent ensemble Paris pour l'étendue, & qu'elles soient taxées sur le même pied, à raison de leur opulence, du faste que l'industrie & le commerce y entretiennent, elles rendront entr'elles . . . 50 m.

Vingt du second ordre, telles que Lille, Strasbourg, Rheims, Amiens, &c. doubles au moins de Paris pour l'espace, mais taxées seulement à moitié, rendront également. . . 50

QUATRE-VINGT du troisième ordre occupant un espace plus que triple de celui de Paris en bâtimens, taxées à un 4<sup>e</sup>. rendront environ. . 37

Environ deux cens tant petites villes, que bourgs murés, quadruples au moins de Paris pour le terrain, mais taxées seulement à un 8<sup>e</sup>. rendront environ . . . 25

Qui feront avec les 50 millions de Paris en tout pour le toisage . . . 212

Par conséquent l'Impôt TERRITORIAL par ses deux branches rendroit . . . 572 millions.

Combien peut-on présumer qu'il seroit nécessaire d'ajouter à l'une ou à l'autre pour arriver aux 600 millions dont l'Etat est réputé avoir

un besoin indispensable? Les droits conservés, dont j'ai parlé ci-dessus, ne fourniroient-ils pas à peu près les 30 ou 40 millions qui manquent? Ne pourroit-on pas d'ailleurs étendre le toisage à toutes les habitations des campagnes consacrées uniquement à la volupté?

Toute construction employée à l'exploitation; toute maison accompagnée d'une ferme, ou d'un vendangeoir, ou d'un moulin, ou d'une manufacture, enfin d'un entrepôt actif & utile quelconque, seroit exempt; mais un château isolé: mais un vuide-bouteille délicieux; mais un parc stérile, mais un potager abondant; mais tous ces réduits voués au plaisir, au repos, déjà si multipliés autour des villes, & que la nouvelle administration multiplieroit encore à l'infini, pourroient sans doute être soumis à la taxe des villes du cinquième ordre, & produiroient encore un supplément considérable: il acheveroit d'élever la dixme & le toisage même au-dessus peut-être de la dépense devenue habituelle à la Couronne.

Et observez que le cadastre du toisage, (j'ai déjà dit, & on le sent bien, qu'il n'en faudroit point pour la dixme,) une fois dressé, ne seroit plus susceptible de mutations; il n'y auroit ni recherches inquiétantes à faire, comme pour les rôles de la capitation, de la taille, &c. ni réformes pénibles, & souvent impossibles, ou plus dispendieuses qu'utiles à solliciter: le cas seul des incendies motiveroit la décharge de l'impôt, & il ne seroit susceptible d'aucune difficulté.

Qu'on cesse donc de reprocher à l'impôt *TERRITORIAL*, à la *dixme roiale*, aidée du supplément qui la représentera dans les villes, une insuffisance chimérique, ou des dangers, & une injustice également imaginaires. Le premier de ses effets, le plus infaillible sera au contraire le rétablissement de l'ordre, en tout sens, & celui de l'abondance pour le Prince, ainsi que de la tranquillité pour ses sujets.

A la *campagne*, sur les moissons que la terre y prodigue, dont le fisc s'approprie aujourd'hui avec violence, sous mille formes aussi variées qu'odieuses, une moitié, & quelquefois plus, sans laisser au propriétaire dépouillé même la certitude de jouir paisiblement du reste, on ne donneroit plus qu'en une fois, volontairement, une partie connue, & une partie fixée de manière qu'elle ne pût jamais s'accroître pour le financier, sans augmenter dans la même proportion pour le propriétaire.

Quant aux *villes*, à quelque taux qu'on portât le *Toisage* dans ces enceintes devenues aujourd'hui les prisons de leurs citoyens dégradés, où l'on ne peut entrer, ni sortir sans opprobre, & sans indignation; sans entendre blasphémer un nom sacré; sans essuyer des violences outrageuses en vertu d'une autorité instituée pour réprimer toutes les violences; sans se trouver à la discrétion, sous l'empire des plus vils des hommes, d'autant plus insolens qu'ils se sentent tout à la fois, & plus avilis, & plus soutenus; ce taux seroit toujours le signal, & le gage de l'affranchissement: il est sûr qu'elles paient au-

jourd'hui plus chèrement leur esclavage qu'elles ne paieroient leur liberté.

Mais voici pour les *villes* & pour les *campagnes* un autre avantage non moins précieux: je l'ai laissé entrevoir ci-devant, page 56: c'est que l'Impôt *Territorial* dans sa plénitude, & en proportion, pour ainsi dire, de son excès, deviendrait un véritable garant contre toute espèce de surcharge, contre les augmentations arbitraires si communes, & réputées si indispensables depuis un siècle.

Il est démontré que dans les grans états de l'*Europe* le Souverain perçoit aujourd'hui au moins le *quart* du revenu des sujets: cette contribution énorme est peut-être nécessaire: elle s'augmentera encore, parce que la moitié & plus en est dévorée par les arrérages sans fin nés de la malheureuse méthode des *emprunts*, & la moitié de l'autre par l'entretien des troupes, multipliées de toutes parts au de-là de toute raison, & de toute mesure: mais cette facilité à accumuler les emprunts, & les régimens n'est due qu'à celle que l'on a eue d'accroître les impôts sans terme, en les déguisant sous mille noms, dont la variété semble en cacher le nombre & l'étendue.

S'il se trouvoit un peuple assez heureux pour avoir un Souverain qui lui montrât naïvement la dette qu'il a à supporter, & assez éclairé pour se soumettre à la paier en une seule fois, sous un seul nom, je ne crains pas d'affirmer que cette

franchise d'une part, ce courage de l'autre, seroient le terme de toutes les exactions de la Finance, comme de toutes les dissipations qui les motivent ; non-seulement cette nation n'auroit plus de surcharge à redouter ; mais les innovations ne pourroient plus aller qu'à son soulagement.

On ne peut trop le redire : ce sont les mots qui menent les hommes, en *Finance* comme dans presque tout le reste. Tel impôt odieux, destructeur, humiliant, qui existe, qui passe dans les pais les plus éclairés, pour un droit incontestable de la Couronne, n'a été admis qu'à la faveur de l'idée, ou indifférente, ou peu effrayante que présentait le nom dont on l'a couvert.

Si par exemple, il y a quelques années, dans une des grandes monarchies de l'*Europe* un des ministres d'argent qui a laissé la mémoire la plus flétrie, avoit dans ses pressans besoins proposé crûement d'augmenter tous les impôts existans d'UN CINQUIEME, en employant ce terme, il auroit non-seulement revolté la nation, & ses représentans, mais étonné, & peut-être fait rougir les financiers les plus durs, les plus intrepides.

Il ne parla que des *quatre sols pour livre* : on les adopta légalement pour quelques unes des extorsions légales, colorées sous le nom de *Taxes enregistrées*. Il les étendit ensuite sourdement par une décision arbitraire, & exécutée, à toutes

les autres ; c'étoit en apparence une si petite addition ; le calcul ne présentait, pour ainsi dire, que des *fractions de fractions* : elles ne se demandoient que sur des parties détachées ; chacun se trouvoit isolé quand on en exigeoit la remise : on rougissoit presque de murmurer, ou en murmurant on payoit.

Mais supposons au moment de la réforme, la dette fixée au *quart* des revenus, quel ministre oseroit jamais proposer à son maître d'y rien ajouter ? Quel poids, s'il en avoit l'imprudence, ne donneroit pas au refus des contribuables ce cri accablant, vous prenez déjà le QUART de nos propriétés, le QUART ? A ce mot les mauvais princes cesseroient d'être prodigues, par l'impuissance d'obtenir plus, & les bons deviendroient économes, par le desir de demander moins.

Qu'on pèse tous ces faits, & toutes ces vérités : qu'on les rapproche des principes que je viens d'établir, du système que je viens de démontrer, & qu'on prononce si les Gouvernemens sont excusables de le négliger, & la philosophie de le combattre.



## TABLE DES MATIERES.

### Avertissement

page 3

§ I. Des IMPOTS en général. Des différens systèmes proposés, & adoptés sur la manière tant de les établir, que de les percevoir. 11

§ II. Que la seule méthode raisonnable & juste pour la perception des impôts, c'est de les lever en NATURE, & par conséquent d'établir la DIXME. 18

§ III. EQUIVALENT à la DIXME ROIALE, pour les villes ou moïens d'assujettir les possessions qui n'en paroissent pas susceptibles, à l'IMPOT TERRITORIAL. 27

§ IV. REPONSES aux objections contre l'Impôt territorial. Première OBJECTION. Son établissement causeroit au Gouvernement de grans embarras, & de grandes dépenses. 37

§ V. SECONDE OBJECTION. L'Impôt territorial renferme en lui-même une injustice odieuse, & produit entre les contribuables une inégalité révoltante. 43

§ VI. TROISIEME OBJECTION. Est-il vrai que l'impôt TERRITORIAL soit un impôt destructeur, & propre à inspirer l'effroi? 56

§ VII. QUATRIEME OBJECTION. Si la DIXME ROIALE peut être réputée nuisible par cela qu'elle affecte la totalité des produits de la terre sans égard aux avances de la culture; & s'il est vrai qu'un impôt ne doit porter que sur le PRODUIT NET. 65

§ VIII. CINQUIEME OBJECTION. S'il est vrai que la DIXME ROIALE dût écraser les CAMPAGNES, ou faire désertier les VILLES, & par cela même entraîner un renchérissement général des denrées, avec un désordre universel dans toutes les classes de la société. 79

§ IX. SIXIEME OBJECTION. S'il est vrai que le produit de l'Impôt TERRITORIAL seroit insuffisant & ne pourroit éga-  
ler le produit actuel des autres IMPOTS. 88

Fin de la Table.